COMPTES	DEPENSES FONCTIONNEMENT	MONTANT	COMPTES	RECETTES FONCTIONNEMENT	MONTANT
C/6042	Spectacles Parc	15 000,00	c/70622	Recettes spectacles Parc	15 000,00
C/60632	Fournitures (tasses marché Noël)	25 000,00	C/70383	Horodateurs	44 700,00
C/6065	Acquisition documents pour Médiathèque	1 300,00	C/70621	Vente documents de la Médiathèque	1 300,00
C/615211	Entretien stades	12 000,00	C/7328	Prélevements jeux en ligne (total 2023: 94 000 €)	14 000,00
C/6152213	Réparation ascenseur ancienne école des filles	4 000,00	C/7364	Prélevement produit des jeux	230 000,00
C/6188	Prestations informatiques (migration messagerie)	6 000,00			
C/6135	Location sanitaires Pfiff 2022	8 000,00			
C/6238	Bons d'achat départ retraites et divers	4 500,00			
C/6226	Honoraires	-6 000,00	C/7561	Reversement budget annexe camping	75 000,00
C/63512	Taxes foncières (dont Dusenbach : 1 400 €)	2 400,00			
C/7398	Trop perçu crédit impôt casino manifestations artistiques	7 800,00			
C/023	Virement section investissement	300 000,00			
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	380 000,00		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	380 000,00

	DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT		RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
C/2041632	Subvention budget annexe Gendarmerie	213 000,00	C/021	Virement section de fonctionnement	300 000,00
C/2315/61	Remplacement câbles éclairage public rue du 3 Décembre	87 000,00	C/10226	Taxe d'aménagement (recettes 2023: 46 000 €)	13 000,00
C/2031/138	Etude de faisabilité chaufferie bois Dusenbach	5 800,00			
C/2031/36	Etude de faisabilité réseau de chaleur Mairie	4 700,00			
C/2313/36	Remplacement chaudière gaz Mairie	17 400,00	C/1312	Subvention Région vidéoprotection	16 500,00
C/2313/45	Restauration château Haut Ribeaupierre	135 500,00	C/1321	Subvention DRAC restauration château	135 500,00
C/2318/148	Espaces verts aire de lavage phytosanitaire	1 600,00			
C/21318/041	Ecritures intégration actif Dusenbach	625 000,00	C/1328/041	Ecritures intégration actif Dusenbach	625 000,00

	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 090 000,00		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 090 000,00
	TOTAL	1 470 000,00		TOTAL	1 470 000,00

0,00

Tableau autorisation de mandatement

OPERATION	2024
C/2313/45 "Cristallisation château Haut Ribeaupierre" : complément	200 000,00
C/2313/36 "Mise aux normes SSI Mairie" : complément	100 000,00
C/2182/30 "Acquisition nacelle d'occasion"	6 000,00
C/2315/61 "Eclairage public rue du 3 décembre" : complément	51 000,00
C/2183/36 "Matériel informatique"	5 000,00
C/2158/30 "Outillage Services Techniques"	5 000,00
C/2182/36 "Acquisition Vélos Police Municipale"	10 000,00
C/2313/152 "Rénovation collège Sainte Marie"	50 000,00
C/2313/88 "Réfection toiture Hangar rue des Hirondelles"	8 000,00
C/2313/110 "Réfection carrelage et remplacement filtre Piscine Carola"	80 000,00
TOTAL en €	**515 000,00**

PROCES-VERBAL
COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Mairie de Ribeauvillé - 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 03.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Numéro SIRET : 21680269400010

Adjudicateur du marché : le Maire – Jean-Louis CHRIST

B - Objet de la consultation.

8ème C.E.O _ Présentation des AVENANTS aux marchés de travaux

Construction d'une Brigade territoriale autonome de gendarmerie, 4 rue du Coquelicot 68150 Ribeauvillé

Objet des avenants : **Travaux complémentaires**

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité : sans objet
- Date et heures limites de réception des offres : sans objet
- Délai de validité des offres : sans objet
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : ☒ NON OU ☐ OUI

D - Composition de la commission d'examen des offres

Date de la réunion le : **06/12/2023**

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHRIST Jean-Louis	Maire	T.
ERBLAND Louis.	Adjoint au Maire	T.
FUCHS Henri	Adjoint au Maire	T
STOQUERT Maniccette.	Adjointe au Maire	S
BRECHBUHLER Claire	Adjointe au Maire	T
PFEIFFER Joseph	Conseiller	T.

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
FESSELET D.	DGS.
DABET M	DST.
LEGER P.	BE

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

■ **Le quorum est atteint :** ☒ OUI ☐ NON

La Commission d'Examen des offres : ☒ Peut ☐ Ne peut pas valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'examen des offres :**
(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

☐ Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET

☐ Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER

☐ Directeur des Services Techniques – Monsieur Mathieu DABET

☒ Gestionnaire Technique des Bâtiments – Monsieur Philippe LEGER

F – PRESENTATION ET VALIDATION DES AVENANTS

Lot n°9

Entreprise : SARL BOEHRER _ montant : 5 180,00 €ht

- Résultat des votes :

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : /

Lot n°10

Entreprise : OLRY CLOISON _ montant : 650,00 €ht

- Résultat des votes :

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : /

Lot n°11

Entreprise : MENUISERIE P. BREY_ montant : 1 618,00 €ht

- Résultat des votes :

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : /

Lot n°17

Entreprise : LABEAUNE JMC _ montant : 3 290,67 €ht

- Résultat des votes :

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : /

Lot n°19

Entreprise : PREST'ELEC _ montant : 598,72 €ht

- Résultat des votes :

Pour : 6	Contre : 0	Abstentions : /

G – Décision d'acceptation ou de rejets d'avenants.

Les avenants sont acceptés

- Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : —

H - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
CHRIST Jean Louis	
ERBLAND Louis.	
STOQUERT Monicelle	
FUCHS Henri	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER. Claire	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES **OUV9**

PROCES-VERBAL
COMMISSION D'EXAMEN DES OFFRES (la C.E.O émet un avis)

En référence au document de C.E.O établi le 20 septembre 2018, délibéré par le conseil municipal au mois octobre 2018.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Ville de Ribeauvillé – 2, place de l'Hôtel de Ville – B.P. 50037 – 68152 RIBEAUVILLE Cedex
Téléphone 0.89.73.20.00 – Télécopie 03.89.73.37.18

Représenté par : M Jean-Louis CHRIST – Maire de Ribeauvillé

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Marché de travaux de voirie – Accord cadre à bons de commandes

Travaux de voirie Urbaine et Rurale : réfections, renouvellements et extensions sur le ban communal de Ribeauvillé.

Marché à bons de commandes d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois. La période considérée s'étend de la notification du marché au titulaire au 31 décembre 2024 ; reconductible en 2025, 2026 et 2027.
Montant minimum annuel : 120 000,00 € HT - Montant maximum annuel : 500 000 € HT

C - Déroulement de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation.)

- Publicité :
(Indiquer la date, les références et l'organe de publication de chaque avis d'appel public à la concurrence.)

ALSACE : publié le 15/10/2023

- Date et heures limites de réception des offres : VENDREDI 10 novembre 2023 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 90 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : [x] NON OU [ ] OUI
(Cocher la case correspondante.)

D - Composition de la commission d'examen des offres

Lors de sa réunion en date du **jeudi 6 décembre 2023 à 14h00 en Mairie**

la commission d'Examen d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
CHRIST Jean Louis	Maire	T
ERBLAND Louis	Adjoint au Maire	T
FUCHS Henri	Adjoint au Maire	T
STOQUERT Mamicette	Adjointe au Maire	S
BRECHBUHLER Claire	Adjointe au Maire	T
PFEIFFER Joseph	Conseiller	T

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
FESSELET D.	DGS
DABET M.	DST
LEGER P.	BE

E - Fonctionnement de la commission d'examen des offres.

■ **Le quorum est atteint :**
(Cocher la case correspondante.)

NON ☐ OUI ☒

La Commission d'Examen des offres (C.E.O)
(Cocher la case correspondante.)

☒ Peut

☐ Ne peut pas valablement délibérer.

■ **Secrétariat de la commission d'examen des offres :**
(Indiquer les noms, prénom, grade et qualité de(s) l'agent(s) chargé(s) du secrétariat de la commission d'examen des offres.)

☐ Directeur Général des Services – Monsieur David FESSELET

☐ Responsable des finances – Monsieur Patrice HUNSINGER

☒ Responsable des marchés publics – Monsieur Philippe LEGER

F - Elimination des offres.

F1 - ...Marché VOIRIE : Accord Cadre à Bons de Commande

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : ...4... *(nombre)*.
  - hors délais : ...0... *(nombre)*.

- Décision de Commission d'Examen des offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : *(Cocher la case correspondante.)*

☒ Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;
- Pas d'offre éliminée.

☐ Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : —

F2 - Lot n° ..... :

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : ..... *(nombre)*.
  - hors délais : ..... *(nombre)*.

- Décision de la Commission d'Examen des offres relative à l'élimination des offres :

La commission d'appel d'offres : *(Cocher la case correspondante.)*

☐ Élimine les offres conformément à la proposition figurant au rapport d'analyse des offres ;

☐ Demande un examen complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

G - Classement des offres.

G1 - ...Marché VOIRIE : Accord Cadre à Bons de Commande

(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

- Décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres :

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'examen des offres :
(Cocher la case correspondante.)

☒ Retient le classement des offres proposé ;

☐ Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : —

G2 - Lot n° ..... : .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Décision de la commission d'examen des offres relative au classement des offres :
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Retient le classement des offres proposé ;

☐ Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'examen des 'offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

H - Décision d'attribution.

H1 - à COLAS EST - 35 rue de l'Ecluse - 68120 PFASTATT.
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

☒ D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

L'attribution du marché s'effectuera par le Conseil Municipal (Voix délibérative).

■ Résultat des votes :
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'examen des offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : —

H2 - Lot n° ..... : .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : *(Cocher la case correspondante.)*

☐ D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;

☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;

☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

☐ De demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'examen des offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

I - Déclaration sans suite ou d'infructuosité.

I1 - Lot n° ..... : .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'examen des offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher les cases correspondantes.)*

☐ Sans suite
☐ Infructueuse
☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Un appel d'offres ;
☐ Un marché négocié ;
☐ Une procédure adaptée ;
☐ Un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes :
(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'examen des offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

I2 - Lot n° ..... : .....
(Indiquer le numéro et l'intitulé du lot tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et après examen des offres reçues, la commission d'examen des offres déclare la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre : *(Cocher les cases correspondantes.)*

☐ Sans suite
☐ Infructueuse
☐ Pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
☐ Pour les motifs mentionnés ci-dessous :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Un appel d'offres ;
☐ Un marché négocié ;
☐ Une procédure adaptée ;
☐ Un dialogue compétitif.

■ Résultat des votes :

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'examen des offres ayant voix délibérative.)

- Pour :
- Contre :
- Abstentions :

J - Signature des membres de la commission d'examen des offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'examen des offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
CHRIST Jean Louis	
ERBLAND Louis	
FUCHS Henri	
STOQUERT Hamicette	
BRECHBUHLER Claire	
PFEIFFER Joseph.	

K - Observations des membres de la commission d'examen des offres.

Néant.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Document de travail

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Décembre 2023

SOMMAIRE

Avant-propos 5

I. La cohérence du projet d'aménagement et de développement communal 7

II. Orientations générales concernant la gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers, et la prise en compte des continuités écologiques 9

A. Organisation maitrisée des espaces agricoles et viticoles et des activités développées ... 9

B. Protection des espaces naturels et forestiers et prise en compte des continuités écologiques 9

III. Orientations générales concernant le paysage et les risques 11

A. Organiser les grands paysages reflétant RibeauvillÉ 11

B. Prendre en compte les contraintes et les risques dans le projet communal 11

IV. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'URBANISME ET L'HABITAT 13

A. Préservation et mise en valeur du centre ancien - renforcement du tissu bâti général 13

B. Mixité urbaine, habitat et diversité des fonctions 14

C. Maitrise et planification du développement urbain 14

D. PRISE EN COMPTE DE LA NATURE DANS LA VILLE 14

V. Orientations générales concernant les transports, les déplacements et le développement des communications numérique 15

A. Développer les connexions internes et externes du territoire 15

B. Bénéficier d'une bonne connexion numérique sur l'ensemble de la commune 15

VI. Orientations générales concernant les réseaux d'energie et le developpement des energies renouvelables 15

VII. Orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement économique, les équipements et les loisirs 17

A. Maintenir une dynamique économique sur le territoire 17

B. Répondre au statut de BOURG-CENTRE EN CONFIRMANT LE NIVEAU des services et équipements 17

VIII. Objectifs chiffres de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 18

AVANT-PROPOS

L'article L.151-5 *créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015* (ancien article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme) puis modifié par la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 précise le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

"Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 …, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

…

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de la ville de Ribeauvillé a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Cette procédure est l'occasion pour les élus, les techniciens, les partenaires institutionnels et les habitants de définir, sur la base d'un diagnostic territorial général, les éléments de la commune à faire évoluer, ainsi que les atouts et les opportunités à saisir pour l'avenir de la commune. Ce moment de réflexion partagée est l'occasion de dessiner les contours (et un contenu) d'un projet de territoire qui associe volonté politique et réalisme, développement nécessaire et aménagement raisonné à court, moyen ou long terme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), véritable clé de voûte du P.L.U., représente un moyen pour la commune de se structurer, de se construire autour d'un projet de territoire, et d'éviter une évolution par simple addition d'initiatives isolées.

Le P.A.D.D. de Ribeauvillé, en se situant dans le droit fil des objectifs présentés par l'article précédent, met en avant, dans ce document, un certain nombre d'orientations qui traduisent les choix d'aménagement de la commune.

Lors de la délibération de prescription en conseil municipal, votée le 9 novembre 2016, les élus ont débattu sur des objectifs que doit suivre le projet du PLU. Ces objectifs sont transcrits dans le présent P.A.D.D.
Le P.A.D.D. procède d'une vision globale et cohérente de l'ensemble du territoire de la commune, concernant à la fois les espaces naturels et urbanisés.

La notion de développement durable implique une réflexion approfondie sur les choix d'urbanisme retenus qui devront s'inscrire dans le temps en évitant que les solutions d'aujourd'hui ne deviennent les problèmes de demain.
Ceci ne signifie pas que le P.A.D.D. est un document figé, au contraire, il doit être évolutif et adaptable.
Ainsi tout en respectant les objectifs généraux et options d'aménagement, les actions et opérations peuvent, le cas échéant, être complétées ou réajustées.

A noter que le P.A.D.D. prend notamment en compte les dispositions supra-communales présentées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Montagne-Vignoble-Ried approuvé en 2019.

I. LA COHERENCE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite, à travers son PLU, favoriser l'affirmation de l'identité communale actuelle, tout en définissant les caractéristiques locales pour les années à venir.

Le projet local s'inscrit dans le cadre du statut de "bourg-centre" qui est attribuée à la commune par le SCoT Montagne-Vignoble-Ried. Cette vocation est jugée stratégique au niveau du SCoT. Celui-ci met en avant « *la taille critique et la polarisation des équipements et services qui doivent y être confortées et renforcées* ». De plus, « *en matière d'urbanisme et d'organisation spatiale, les bourgs-centres devront engager un travail d'anticipation en se dotant d'un projet urbain qui intègre particulièrement les impératifs de polarisation et de centralité inhérentes à la vocation définie* ». Enfin, *« grâce à la présence des bourgs-centres, la vie du territoire du SCoT échappe à la simple logique d'espace de péri-agglomération strictement résidentiel comme pourrait l'induire la proximité de Colmar, et fonctionne de façon significative comme un territoire de vie à part entière* ».

Ce statut est confirmé par le projet communal.

- Le projet met en avant la volonté de fixer les conditions de nature à impulser un accroissement démographique raisonné, en prenant en compte le statut de la commune dans l'armature urbaine du SCoT, et de son attractivité.
  Cet objectif suppose qu'à l'horizon 2040, la commune compte une population des ménages d'environ 4 900 habitants (hors communautés comptées à part). La progression démographique envisagée doit permettre notamment un développement de la population locale adapté au rang de la commune ainsi qu'un maintien voire un renforcement du niveau des équipements publics existants au niveau local, avec prise en compte des besoins de tous les types de population.
  Les dispositions précédentes s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la polarité de Ribeauvillé au sein de son bassin de vie.

- Au niveau foncier, il s'agira de redéfinir une stratégie visant à la mobilisation d'un potentiel suffisant de nature à permettre à satisfaire l'ensemble de besoins, le but étant de permettre l'accueil d'une population diversifiée : primo-accédants, ménages en phase de décohabitation, familles,…
  La prise en compte au niveau local des enjeux actuels de modération de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain, permettront de valoriser un certain nombre d'espaces en devenir (mutation du tissu bâti ou densification des espaces interstitiels encore disponibles)

- Concernant l'aspect économique, il s'agira notamment de prendre en compte les entreprises existantes, encore en activité. Il s'agira également de renforcer l'appareil commercial du centre-ville de façon à répondre aux besoins de la population. L'économie locale est également fortement liée à la filière touristique ; l'objectif d'un tourisme durable et qualitatif s'appuie notamment sur la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la ville.

- Le projet prend en compte l'importance du secteur agricole et notamment viticole en tant qu'agent économique, d'aménagement et de structuration du territoire. Ainsi, les espaces qui seront dédiés à l'agriculture et au vignoble seront préservés et réservés à cette activité.

- Les espaces naturels sont quant à eux appréhendés dans leur multitude et leur diversité : espaces forestiers, milieux humides, ripisylves… Ainsi, leur préservation et leur mise en valeur apparaissent comme un élément local majeur avec notamment la nécessité affichée de s'inscrire dans une vision supra-communale de protection des continuités écologiques.
  Les espaces verts localisés dans le périmètre urbanisé (jardins, cours d'eau, ripisylve…) sont également mis en avant par le projet, compte tenu de leur intérêt environnemental et paysager local.
  Compte tenu du contexte local et de la présence d'un certain nombre de sites accueillant de l'habitat diffus sur les versants à l'Ouest du ban, il conviendra de définir les conditions d'évolution de l'urbanisation dans ces périmètres au vu, notamment, des objectifs précédents de préservation prioritaire des espaces naturels. Enfin, le document s'attache également de prendre en compte les risques naturels existants localement.

- Le projet prend en compte le patrimoine naturel et bâti. Ce patrimoine doit pouvoir bénéficier de mesures de protection adaptées à chaque cas. Cet objectif sera également de nature à poursuivre la valorisation paysagère des sites.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations et enjeux socio-économiques, urbains ou environnementaux.

Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent, le cas échéant, être complétées ou réajustées. Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en œuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les orientations.

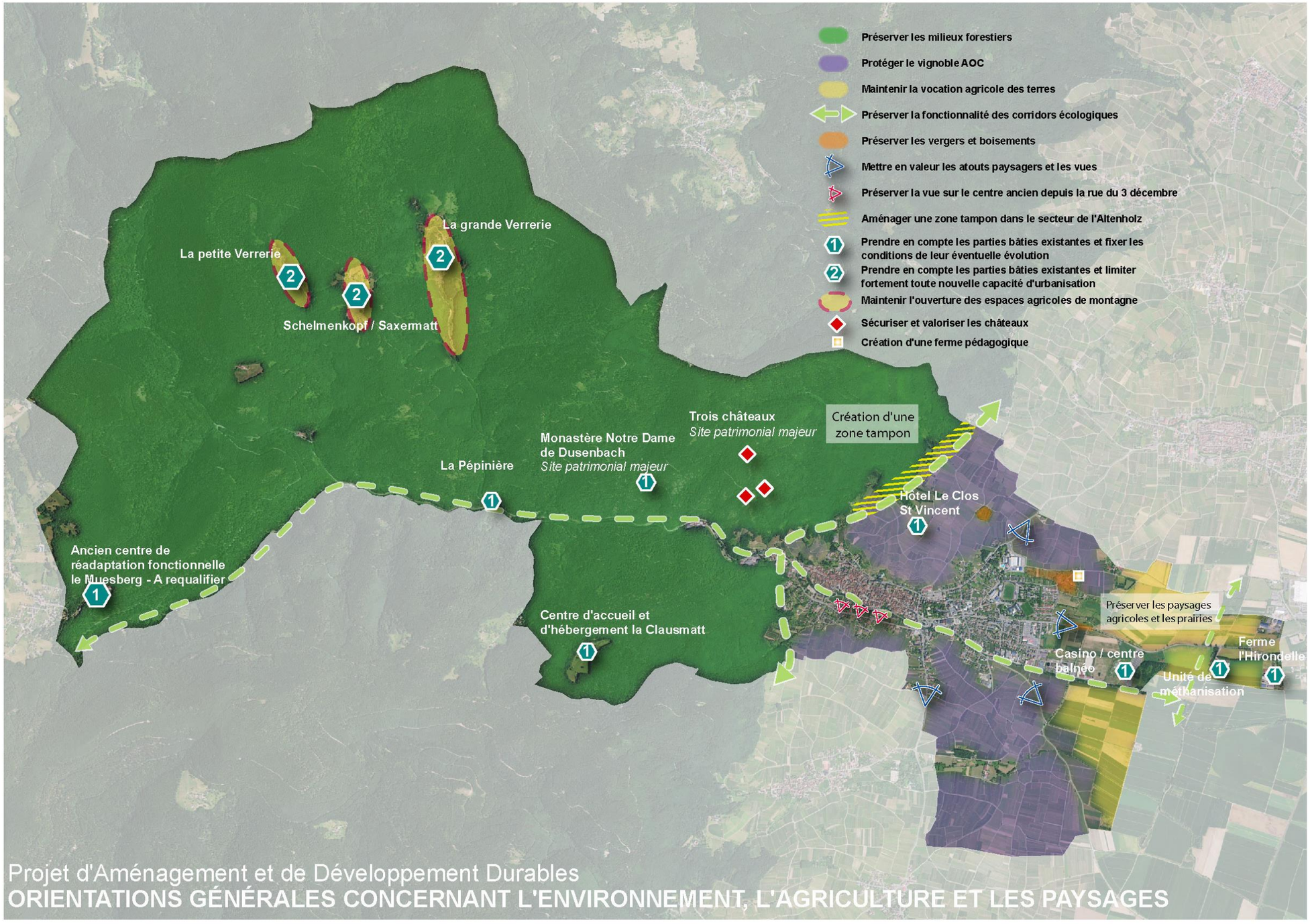
Préserver les milieux forestiers
Protéger le vignoble AOC
Maintenir la vocation agricole des terres
Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques
Préserver les vergers et boisements
Mettre en valeur les atouts paysagers et les vues
Préserver la vue sur le centre ancien depuis la rue du 3 décembre
Aménager une zone tampon dans le secteur de l'Altenholz
1 Prendre en compte les parties bâties existantes et fixer les conditions de leur éventuelle évolution
2 Prendre en compte les parties bâties existantes et limiter fortement toute nouvelle capacité d'urbanisation
Maintenir l'ouverture des espaces agricoles de montagne
Sécuriser et valoriser les châteaux
Création d'une ferme pédagogique
La petite Verrerie
La grande Verrerie
Schelmenkopf / Saxermatt
Trois châteaux
Site patrimonial majeur
Création d'une zone tampon
Monastère Notre Dame de Dusenbach
Site patrimonial majeur
La Pépinière
Hôtel Le Clos St Vincent
Ancien centre de réadaptation fonctionnelle le Muesberg - A requalifier
Centre d'accueil et d'hébergement la Clausmatt
Préserver les paysages agricoles et les prairies
Casino / centre balnéo
Ferme l'Hirondelle
Unité de méthanisation
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE ET LES PAYSAGES

II. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LA GESTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

A. ORGANISATION MAITRISEE DES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES ET DES ACTIVITES DEVELOPPEES

La commune de Ribeauvillé présente une empreinte agricole essentiellement tournée vers la viticulture. Une activité dynamique et structurée, marquant de son empreinte le territoire communal, est ainsi mise en avant. Ce terroir bénéficie d'une valorisation et d'une protection au titre du classement AOC ou AOC Grands Crus (Geisberg, Kirchberg et Osterberg). Le projet développé souhaite favoriser une permanence de la profession et la mise en avant de l'importance de cette activité tant au niveau économique que touristique et paysager.

De façon à encadrer les éventuels projets d'évolution des équipements agricoles, il conviendra de fixer des dispositions permettant la concrétisation de ceux-ci, dans des sites spécifiques.

Sont également mis en avant les sites de pâturage en montagne, à conserver en tant qu'espaces ouverts de façon à limiter les enfrichements.

Le PLU de Ribeauvillé s'attache à garantir la pérennité des terres agricoles en limitant les pressions foncières sur ces espaces. Un équilibre entre préservation de l'outil de travail et développement urbain est ainsi assuré.

1. LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES ESPACES AGRICOLES ET VITICOLES

N°	Orientations
1.1.	**Mettre en valeur et protéger les coteaux viticoles, qui s'inscrivent comme des éléments du patrimoine local et de production viticole**
1.2.	**Poursuivre les mesures de protection existantes concernant les murets en pierre sèche.**
1.3.	**Définir le principe d'une inconstructibilité des espaces pour des bâtiments agricoles, sauf secteurs particuliers. Dans ce cas, organiser cette constructibilité.**
1.4.	**Permettre le maintien sur les versants montagneux, des espaces agricoles ouverts. Les hameaux et clairières connaissent un enfrichement croissant depuis le déclin de l'agriculture pastorale. Dans ces espaces (Grande et Petite Verreries, Saxermatt, Clausmatt, Kalbplatz, Schelmenkopf), l'objectif est de favoriser le maintien des espaces ouverts (tendance à la fermeture des paysages par les boisements), voire leur reconquête par la remise en exploitation des pâturages. Aussi, le déboisement est envisagé sur d'anciens prés-vergers.**
1.5.	**Prendre en compte les constructions et les activités non agricoles, pourtant localisées dans ces espaces. Permettre leur évolution sous condition en assurant une bonne intégration dans le site et l'environnement**
1.6.	**Assurer le bon fonctionnement des sites d'étangs.**

B. PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Appréhender l'écologie et les espaces naturels a pour principal dessein de définir les différentes structures utilisées par la biodiversité sur le territoire. Cette analyse permet de mettre en évidence le fonctionnement des écosystèmes à l'échelle communale mais également supra-communale. La trame verte et bleue désigne un ensemble de milieux naturels, terrestres ou aquatiques qui sont reliés entre eux et qui constituent des habitats vitaux pour les espèces qui leur sont inféodées. De façon générale, il s'agira ici de placer les espaces naturels de la commune dans une perspective supra-communale afin de bien prendre en compte les interdépendances et continuités naturelles existantes à ce niveau d'étude. Le territoire communal est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité et par des corridors écologiques.

Les grands espaces boisés présents sur la commune se trouvent localisés sur les versants, dans la partie Ouest du territoire. Il s'agit d'espaces comprenant les forêts communales et domaniales, ainsi que la forêt privée.

A noter la présence de vergers, d'arbres isolés, de bosquets… au sein de la partie agricole et viticole à l'Est, ce qui apporte une diversité environnementale et paysagère sur cette partie du territoire.

Enfin, il est signalé que les périmètres reportés sur la carte « contraintes et protections » sont susceptibles d'évoluer et figurent sur celle-ci à titre d'information.

2. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET LA PRISE EN COMPTE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

N°	Orientations
2.1.	**Préserver la diversité écologique de la trame verte et bleue : les points 2.1.1 à 2.1.3 sont ainsi mis en avant.**
2.1.1	**Protéger l'ensemble des espaces forestiers à l'Ouest du ban. Mise en avant de l'intérêt biologique, paysager, économique et récréatif de ces espaces.**
2.1.2	**Préserver le Strengbach et ses abords, ainsi que les cours d'eau secondaires : Lutzelbach, Altenbach, Weierbach… Assurer le bon fonctionnement du réseau hydrologique.**
2.1.3	**Préserver les ensembles naturels localisés sur le ban communal et présentant plusieurs types d'intérêts (environnemental, paysager…) : vergers, arbres isolés, prairies…**
2.2.	**Prendre en compte les milieux naturels remarquables : sites Natura 2000, zones de protection du biotope, zones humides…** **Au sein des zones humides remarquables et zones humides avérées, il conviendra d'encadrer fortement le bâti existant de manière à maintenir la fonctionnalité de ces espaces. D'une manière générale la fonctionnalité des zones humides devra être maintenue et, en cas d'impossibilité, tout impact éventuel devra faire l'objet de compensation.**
2.3.	**Poursuivre la création d'une zone tampon dans le secteur de l'Altenholz afin de recréer une lisière forestière (et protection des vergers au sud du chemin le long de la lisière).**
2.4.	**Prendre en compte les parties bâties implantées dans des périmètres naturels ou agricoles, et non liées aux affectations précédentes. Dans ce cas :** – **soit fixer les conditions de leur éventuelle évolution ;** – **soit limiter fortement toute nouvelle capacité d'urbanisation.**

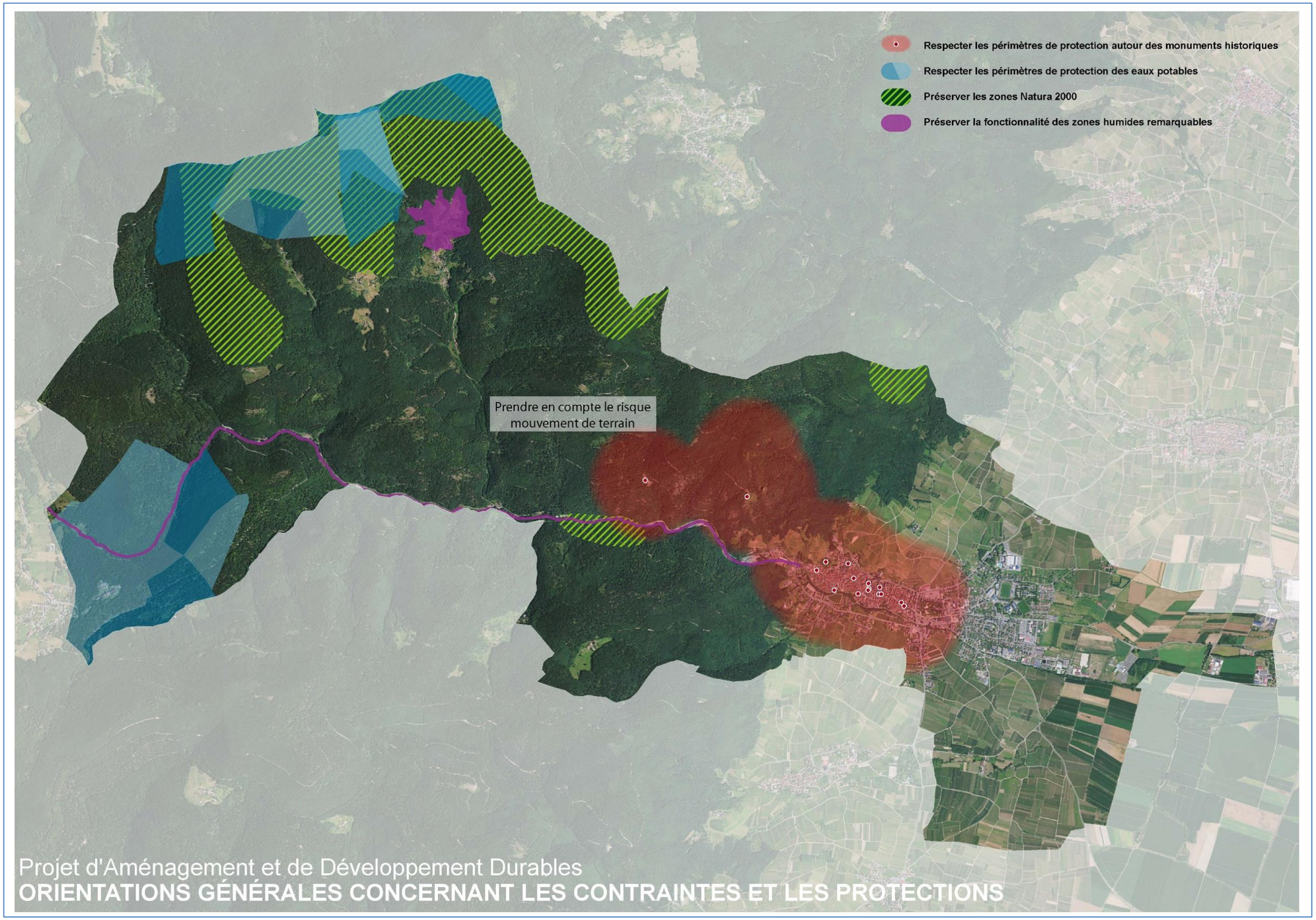
Respecter les périmètres de protection autour des monuments historiques
Respecter les périmètres de protection des eaux potables
Préserver les zones Natura 2000
Préserver la fonctionnalité des zones humides remarquables
Prendre en compte le risque mouvement de terrain
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
ORIENTATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES CONTRAINTES ET LES PROTECTIONS

III. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PAYSAGE ET LES RISQUES

A. ORGANISER LES GRANDS PAYSAGES REFLETANT RIBEAUVILLÉ

Située dans le cadre prestigieux du piémont viticole, au débouché de la vallée du Strengbach, la commune de Ribeauvillé comprend deux unités paysagères principales bien distinctes : le piémont viticole et les versants montagneux boisés. Au sein de ces deux unités principales, le vallon du Strengbach et la plaine agricole sous-vosgienne constituent des sous-unités qui induisent une grande variété de composantes paysagères. A noter également dans ce paysage, l'importance de la trame urbaine et des différents châteaux juchés sur les promontoires rocheux. Il en résulte une organisation structurée et cohérente du territoire d'où le paysage tire toute sa force et sa richesse.

L'objectif principal sera ici d'assurer le maintien et l'équilibre entre les différentes composantes paysagères tout en intégrant dans ce contexte la possibilité de prévoir des aménagements liés au développement de la commune.

Concernant le paysage urbain, il conviendra de ne pas désorganiser les fronts existants et de favoriser le caractère compact du tissu bâti.

3. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PAYSAGES

N°	Orientations
3.1.	**Préserver la qualité paysagère des espaces boisés sur les versants et du vignoble.**
3.2.	**Préserver l'ouverture des clairières existantes dans la partie Ouest du ban.**
3.3.	**Conserver la cohérence paysagère des espaces de plaine à l'Est du ban.**
3.4.	**Maintenir et valoriser la structure paysagère de la ville.**
3.5.	**Préserver les espaces paysagers de respiration présents dans la trame bâtie, notamment les perspectives remarquables sur la ville historique depuis la rue du 3 décembre.**
3.6.	**Intégrer la notion d'impact paysager dans le cadre de tout développement urbain.**
3.7.	**Tendre vers une agglomération présentant des limites clairement définies et des façades urbaines cohérentes : proscrire tout développement de l'urbanisation le long de la route des Vins, poursuivre la valorisation paysagère des entrées de ville…**

B. PRENDRE EN COMPTE LES CONTRAINTES ET LES RISQUES DANS LE PROJET COMMUNAL

Le ban communal de Ribeauvillé est concerné par quelques contraintes sur l'ensemble de son ban (aires AOC, …) influant sur les possibilités de développement local. La prise en compte des dispositions rattachées à ces contraintes doit permettre de traiter au mieux les problématiques existantes.

Le ban de Ribeauvillé est également concerné par des risques naturels, notamment par les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « mouvement de terrains et sur-risque sismique », visant à se prémunir contre ces types de risques. Le PPRN intègre deux zones à risques différentes (faible et moyen).

La prise en compte de l'ensemble des risques et contraintes identifiés sur le territoire est un enjeu majeur du projet d'aménagement de la commune et se retrouve ainsi de façon transversale dans d'autres orientations du PADD.

4. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES PROTECTIONS ET LES RISQUES

N°	Orientations
4.1.	**Intégrer la présence de risques naturels existants : mouvement de terrains, retrait-gonflement des argiles…**
4.2.	**Prise en compte des équipements et aménagements existants de nature à se prémunir contre les risques.**
4.3.	**Préserver le vignoble AOC du mitage par l'urbanisation (hors zone urbaine).**
4.4.	**Prise en compte des périmètres de réciprocité engendrés par la présence de bâtiments agricoles d'élevage.**

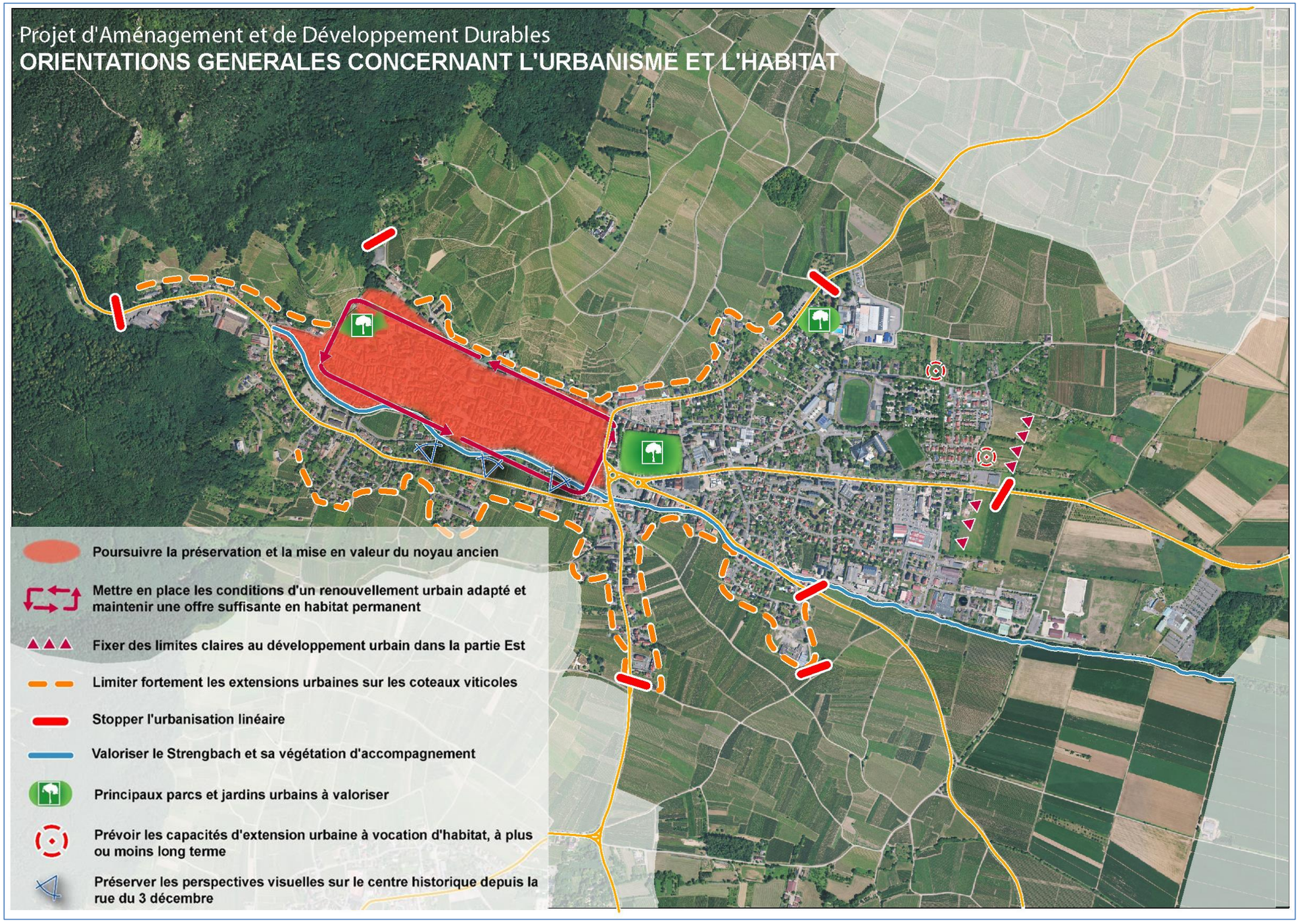
Projet d'Aménagement et de Développement Durables
ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'URBANISME ET L'HABITAT
Poursuivre la préservation et la mise en valeur du noyau ancien
Mettre en place les conditions d'un renouvellement urbain adapté et maintenir une offre suffisante en habitat permanent
Fixer des limites claires au développement urbain dans la partie Est
Limiter fortement les extensions urbaines sur les coteaux viticoles
Stopper l'urbanisation linéaire
Valoriser le Strengbach et sa végétation d'accompagnement
Principaux parcs et jardins urbains à valoriser
Prévoir les capacités d'extension urbaine à vocation d'habitat, à plus ou moins long terme
Préserver les perspectives visuelles sur le centre historique depuis la rue du 3 décembre

IV. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'URBANISME ET L'HABITAT

A. PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DU CENTRE ANCIEN - RENFORCEMENT DU TISSU BATI GENERAL

De par son histoire, Ribeauvillé est marquée par un centre historique de qualité qui participe grandement au rayonnement de la ville. Le tissu bâti y présente une cohérence et un intérêt patrimonial qu'il convient de préserver et conserver. De plus, le cœur historique regroupe une mixité fonctionnelle forte regroupant aussi bien des habitations que des bâtiments de services publics, d'activités commerciales et touristiques notamment, et des équipements. Les différentes fonctions existantes permettent à la commune de remplir la fonction de bourg-centre, à l'échelle de son territoire de vie.

Compte-tenu, de la qualité patrimoniale et paysagère du noyau historique et des remparts, des dispositions spécifiques ont été mises en place depuis des années, afin de préserver et valoriser l'existant. Il s'agit à travers le présent projet de prolonger ces dispositions en les adaptant aux problématiques actuelles.

Le noyau historique décrit dans cette partie a été le support à partir duquel les secteurs urbains d'extension ont pu se développer, essentiellement sur le coteau sud puis sur les sites de plaine à l'Est de la ville historique.

Ces extensions ont entrainé une consommation de foncier et une extension de la ville dans ces directions.

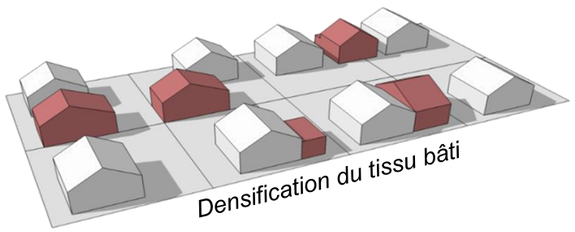

Un renforcement du tissu bâti précédent a cependant eu lieu au cours des années à travers un certain nombre d'opérations successives, portant sur des espaces interstitiels encore libres dans la trame urbaine existante.

La ville comprend, essentiellement dans la partie Ouest de son ban communal, un certain nombre de sites accueillant des constructions éparses, dont le hameau de la Grande Verrerie où l'urbanisation est à limiter très fortement afin de maintenir la typicité des lieux, dans le respect des sensibilités environnementales et paysagères et pour assurer un approvisionnement en eau potable. Les hameaux de la Petite et Grande Verrerie ont un cachet montagnard qu'il convient de maintenir.

5. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU NOYAU CENTRAL

N°	Orientations
5.1.	**Poursuivre la préservation et la mise en valeur du tissu bâti patrimonial.**
5.2.	**Confirmer l'importance du maintien d'une offre suffisante en habitat permanent dans le centre historique. Limiter le développement des gîtes touristiques.**
5.3.	**Mettre en place les conditions d'un renouvellement urbain adapté au contexte local.**
5.4.	**Permettre le maintien voire le renforcement les différentes fonctions, hors habitat, existantes dans cette partie : commerces, équipements, tourisme et culture…**
5.5.	**Valoriser les espaces publics et favoriser la convivialité urbaine.**

6. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DU TISSU BATI GENERAL

N°	Orientations
6.1.	**Dans le cadre de l'évolution du tissu bâti, s'appuyer sur la structure urbaine existante, ainsi que sur les caractéristiques locales (voirie, topographie, enjeux, …)**
6.2.	**Permettre les initiatives visant à optimiser le foncier disponible tout en préservant la qualité de vie et la cohabitation.**
6.3.	**Fixer de limites claires au développement urbain dans la partie Est du territoire.**
6.4.	**Limiter fortement les extensions urbaines sur les coteaux viticoles.**
6.5.	**Interdire l'extension du tissu bâti le long des routes départementales.**

B. MIXITE URBAINE, HABITAT ET DIVERSITE DES FONCTIONS

Au regard du vieillissement observé de la population, et afin de maintenir un équilibre démographique selon les tranches d'âges, il convient de poursuivre la diversification de l'offre en logements (pavillons, maisons jumelées, habitats groupés, petits collectifs…).

En effet, l'offre en logements reste aujourd'hui limitée à Ribeauvillé et ne suffit pas à absorber les besoins propres de la ville, avec comme conséquence la baisse démographique observée.

Dans l'objectif de garantir un équilibre générationnel, de maintenir et de renforcer la fonction de bourg centre de la ville, d'assurer une utilisation optimale de ses équipements, et de répondre aux besoins en logements, la réalisation/mobilisation d'environ 262 logements (résidences principales) est nécessaire (échéance 2022/2040).

7. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MIXITE URBAINE, HABITAT ET DIVERSITE DES FONCTIONS

N°	Orientations
7.1.	**Permettre la mixité des fonctions (équipements, services…) dans la trame bâtie actuelle en veillant à la qualité de vie des habitants et à une structuration urbaine permettant de conforter les fonctions commerciales de la ville historique.**
7.2.	**Permettre l'évolution des constructions de façon à intégrer notamment l'adoption de dispositifs d'isolation favorisant la performance énergétique, la mise en place des énergies renouvelables, la possibilité de créer des stationnements (garages etc)… Cette option doit cependant intégrer la nécessité de préservation du centre ancien.**
7.3.	**Fixer les dispositions permettant notamment de réaliser des constructions alternatives à la maison individuelle, de réaménager des bâtiments existants, de mettre en place des constructions groupées, …**
7.4.	**Poursuivre la diversification de l'offre en logements de façon à répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation et la prise en compte des besoins**

C. MAITRISE ET PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

L'urbanisation au cours de la dernière décennie s'est réalisée par la mobilisation de parcelles disponibles au sein des quartiers périphériques existants (parties Est essentiellement), avec notamment la poursuite de l'urbanisation de la ZAC du Brandstatt et de sa périphérie immédiate.

Aujourd'hui, le tissu urbain présente encore des perspectives d'aménagement de foncier disponible et de réhabilitation ou changement de destination de constructions existantes. Cependant, les possibilités précédentes s'avèrent hypothétiques s'agissant majoritairement de potentiel foncier privé, dont la mobilisation répond à des stratégies difficilement maitrisables par la collectivité. En prenant en compte notamment ce potentiel, il est considéré que 75% des besoins en logements pourront être absorbés par des opérations au sein même du tissu bâti existant (dents creuse, mobilisation des logements vacants etc..).

Afin de répondre à l'ensemble des besoins en logements, il convient de prévoir également en complément des possibilités précédentes, du potentiel foncier en extension, localisé en continuité immédiate avec le tissu existant. L'objectif général sera ici d'organiser le développement communal, conformément aux besoins recensés et au projet défini, en fixant dans le cadre du P.L.U. les modalités d'urbanisation locale tout en préservant le caractère de bourg-centre. Ces mesures permettront de renforcer l'équilibre démographique de la ville, d'optimiser l'usage des divers équipements publics et de conforter sa fonction de ville centre. La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain sont des objectifs transversaux pris en compte par le Projet d'Aménagement de Développement Durables de Ribeauvillé.

8. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MAITRISE ET LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT URBAIN

N°	Orientations
8.1.	**Intégrer dans le projet la capacité de renouvellement urbain et de mobilisation d'une partie des terrains disponibles pour l'urbanisation situés à l'intérieur du tissu urbain (densification).**
8.2.	**Fixer les conditions de nature à favoriser la remise sur le marché de logements vacants, et la reconversion de certains espace bâtis.** **Encadrer la reconversion des sites bâtis en cas de cessation d'activités en fonction des besoins de la ville.**
8.3.	**Prévoir en complément le foncier nécessaire pour répondre aux besoins en logements sous forme d'extension urbaine, en évitant d'impacter l'aire AOC. Cela se traduira notamment par l'achèvement des opérations à l'Est de la ville en périphérie de la ZAC du Brandstatt (lotissement en voie d'achèvement, AFU en cours). Ces aménagements seront à organiser à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de s'intégrer favorablement dans le contexte bâti existant, de compléter et enrichir la trame des voies existantes,…**

D. PRISE EN COMPTE DE LA NATURE DANS LA VILLE

La ville dispose d'un certain nombre de parcs ou jardins « historiques », publics ou privés qui présentent à la fois un intérêt patrimonial, paysager et de promenade. D'autre part, le tissu urbain est traversé par le cours d'eau du Strengbach accompagné de sa ripisylve.Le projet met l'accent sur le développement de la trame verte interne à la ville ; cette trame s'appuie notamment sur les parcs et jardins historiques suivants :

- le jardin de ville, très verdoyant et support à de nombreuses manifestations de la collectivité ; situé au cœur de l'agglomération, ce jardin à vocation à être maintenu, en permettant le développement d'équipements légers (aires de jeux..) inscrits dans un écrin de verdure
- le jardin historique situé dans l'enceinte de l'ancien domaine seigneurial ; sa réhabilitation permettra de sauvegarder un patrimoine tout en mettant en valeur le domaine seigneurial. Il offrira également un espace de respiration aux habitants de la Haute Ville et pourra constituer un vecteur de développement qualitatif de cette dernière.
- le parc Carola datant du début du 20e siècle, est implanté en entrée Nord de la ville. L'objectif étant la valorisation de ce parc en relation avec le projet de mise en valeur des sources Carola et la réhabilitation d'un bâtiment en salle multi fonction.

9. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES ESPACES VERTS DANS LA VILLE

N°	Orientations
9.1.	**Mise en avant de la présence d'une trame verte urbaine et périurbaine, à étoffer et valoriser.**
9.2.	**Valorisation des espaces verts, des berges des cours d'eau…**
9.3.	**Protection des arbres les plus remarquables localisés au sein de la trame bâtie et des vergers existants en périphérie.**

V. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS, LES DEPLACEMENTS ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUE

A. DEVELOPPER LES CONNEXIONS INTERNES ET EXTERNES DU TERRITOIRE

La forte connotation touristique de la ville de Ribeauvillé est à l'origine d'une dualité marquée de la circulation. Aux mouvements permanents des habitants s'ajoutent ceux des touristes en période estivale notamment.

Un développement des solutions alternatives concernant les formes de déplacement (pistes cyclables, bus…) permettra de diversifier les possibilités de déplacement existantes tout en apportant une réponse locale à la problématique du tout-automobile.

10. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS INTERNES ET EXTERNES DU TERRITOIRE

N°	Orientations
10.1.	**Favoriser le développement des déplacements « doux», piétons et cyclistes, notamment autour des écoles.**
10.2	**Conforter la vocation d'accueil scolaire et périscolaire le long de la route de Guémar par une zone de stationnement et piste cyclable.**
10.3.	**Prévoir, dans le cadre de l'ouverture des futurs sites d'urbanisation la réalisation des connexions cohérentes avec le réseau viaire existant afin de faciliter l'intégration urbaine des nouvelles constructions.**
10.4.	**Renforcer/adapter les capacités locales de stationnement en fonction des besoins ;** **Au sein de la ville historique, des îlots spécifiques pourront être aménagés afin d'améliorer la situation.**
10.5.	**Compléter la politique de stationnement, par la mutualisation et le co-voiturage notamment (à voir sur le périmètre de la communauté de communes).**
10.6.	**Permettre l'amélioration et la sécurisation des carrefours et des voies.**

B. BENEFICIER D'UNE BONNE CONNEXION NUMERIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

Concernant les différents réseaux de communication numérique, leur existence partielle ou totale sur un territoire, participe à l'attractivité de celui-ci en offrant des connexions de qualité de nature à satisfaire particuliers et professionnels. Il convient de faciliter les accès au haut débit numérique et aux communications internet en autorisant la mise en place des infrastructures et ouvrages nécessaires à la satisfaction des besoins des entreprises et des habitants pour une circulation des données la plus performante possible.

Dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, les travaux d'installation du très haut-débit sur la commune sont en cours sur la commune de Ribeauvillé. Les écarts (hameaux) seront également desservis par la fibre.

11. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA CONNEXION NUMERIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

N°	Orientations
11.1.	**Intégrer, dans le cadre des dispositions règlementaires du PLU, la possibilité pour les habitants et les entreprises, d'accéder dans les meilleures conditions aux réseaux de communication numérique à haut débit.**

VI. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES RESEAUX D'ENERGIE, LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES, ET LA MAITRISE DE LA RESSOURCE EN EAU

Ce chapitre s'inscrit dans le cadre des actions de transition énergétique et de sobriété des territoires.
Au niveau de la ressource en eau, compte tenu des enjeux recensés sur le territoire communal, il apparait incontournable de définir les dispositions contribuant à garantir des apports en quantité et qualité suffisante.

12. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES ENERGIES ET LA MAITRISE DE LA RESSOURCE EN EAU

N°	Orientations
12.1.	**Intégrer la capacité de développer les performances énergétiques des bâtiments et de mobiliser les énergies renouvelables, dans le respect des qualités patrimoniales et paysagères des sites.**
12.2	**Mener les réflexions sur le développement de réseaux de chaleur utilisant les énergies renouvelables (biomasse…) pour les équipements publics.**
12.3.	**Prendre en compte les différents périmètres réglementaires définis dans le cadre de la protection des captages d'eau potable.**
12.4.	**S'insérer dans une démarche de gestion optimisée de la ressource en eau. Priorisation notamment de l'usage « alimentation en eau potable de la population ».**
12.5.	**Prendre en compte les contraintes concernant la capacité d'approvisionnement en eau potable des secteurs isolés, notamment le site de la Grande Verrerie.**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LES EQUIPEMENTS ET LES LOISIRS

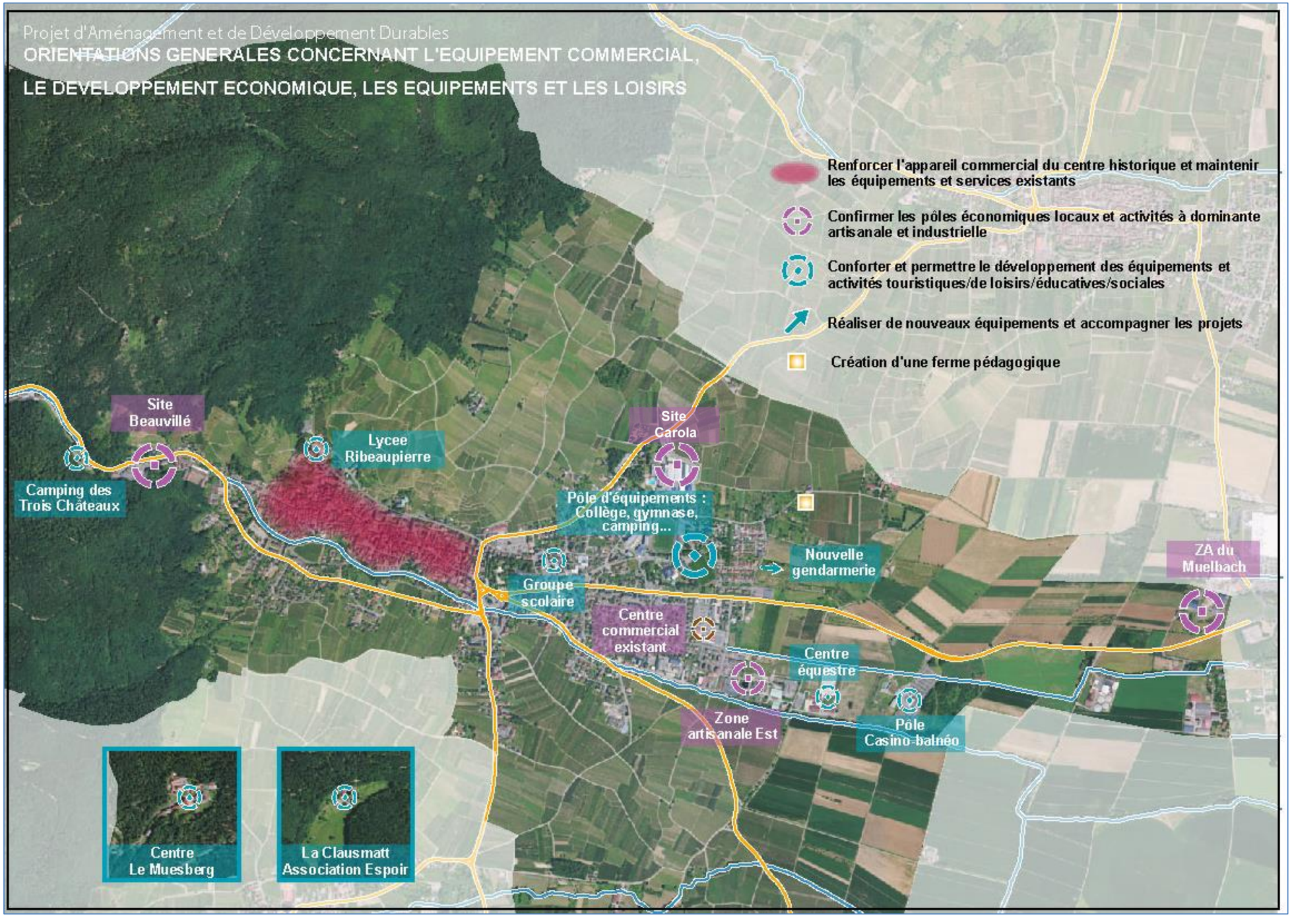

VII. ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, LES EQUIPEMENTS ET LES LOISIRS

Le SCoT Montagne-Vignoble-Ried attribue à la commune de Ribeauvillé le rôle de bourg-centre, avec mise en avant de la centralité et de la polarité de la commune au sein de son bassin de vie. Le PLU se doit donc d'assurer le maintien voire le développement des différentes fonctions existantes sur l'ensemble du territoire.

Concernant le volet économique, il s'agira de préserver voire renforcer les capacités et sites existants. Le SCoT prévoit notamment l'extension de la zone d'activités intercommunale du Muelbach (pôle d'activités situé sur les bans communaux de Ribeauvillé, Bergheim et Guémar). A noter pour le cas précédent, qu'il n'existe plus de disponibilités sur la partie Ribeauvillé.

Ribeauvillé remplit également une fonction commerciale à l'échelle de son bassin de vie. Le renforcement du commerce dans la partie historique centrale permettra de répondre à des demandes des habitants mais également des touristes.

L'importance et le poids du secteur touristique dans l'économie locale est par ailleurs mis en avant comme un élément moteur de la dynamique locale.

A. MAINTENIR UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE

13. LES ORIENTATIONS CONCERNANT L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ECONOMIQUE

N°	Orientations
13.1.	Confirmer et renforcer la fonction de bourg centre que remplit Ribeauvillé au sein de son bassin de vie concernant notamment les activités, équipements et services de la commune.
13.2.	Renforcer l'appareil commercial du centre historique et veiller à assurer une intégration harmonieuse des vitrines (application du Règlement Local de Publicité)
13.3.	Confirmer les pôles économiques locaux : zone d'activités Est et zone d'activités du Muelbach.
13.4.	Prendre en compte les besoins des établissements d'activités existants (Beauvillé, Carola, Stoeffel…).
13.5.	Prendre en compte les besoins de la filière agro-viticole.

B. REPONDRE AU STATUT DE BOURG-CENTRE EN CONFIRMANT LE NIVEAU DES SERVICES ET EQUIPEMENTS

Ribeauvillé dispose d'un bon niveau d'équipements et services (collèges, lycées, 2 piscines, salle de spectacle, centre équestre…) ; ces équipements et services ont très souvent une vocation intercommunale.

Ce statut de centre d'équipements et de services est à pérenniser à travers les dispositions du PLU.

14. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LES EQUIPEMENTS, LES LOISIRS ET LE VOLET ENERGETIQUE

N°	Orientations
14.1.	Prendre en compte la réalisation de la nouvelle gendarmerie dans la partie Est de la ville.
14.2.	Conforter et permettre l'évolution du pôle Casino-balnéo et du pôle équestre /loisirs.
14.3.	Création d'une ferme pédagogique/conservatoire des pratiques agricoles durables
14.4.	Mise en valeur des sources Carola.
14.5.	Permettre l'évolution des équipements et services en fonction des besoins de la population.
14.6.	Anticiper les futures disponibilités foncières urbaines susceptibles de répondre à des besoins en termes d'extension/adaptation d'équipements existants.
14.7.	Permettre l'évolution future du centre de rééducation fonctionnelle du Muesberg aujourd'hui fermé.

VIII. OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Les besoins fonciers s'inscrivent et trouvent leur justification dans le projet de développement communal qui prend notamment en compte la volonté locale de favoriser une évolution démographique positive.

Dans le but de limiter la consommation des espaces agricoles périphériques, la commune souhaite favoriser la mobilisation d'une partie des terrains non bâtis disponibles localisés à l'intérieur de la trame bâtie. De plus, la remise sur le marché d'un certain nombre de logements vacants, ainsi que la possibilité de réhabilitation pour l'habitat de bâtiments existants, sont également mises en avant par le projet. Ainsi, environ les ¾ des besoins en logements prévus par le PLU seront réalisés en densification. Cependant, conformément aux objectifs fixés par le PLU, et aux conclusions du diagnostic urbain, portant notamment sur les capacités de densification de la trame bâtie existante, il conviendra également de prévoir un certain nombre de terrains en extension de la ville de façon à compléter "l'offre" foncière.

15. LES ORIENTATIONS CONCERNANT LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

N°	Orientations
15.1.	**Mise en avant, dans le cadre du projet de développement local, de la fonction et du rôle de la commune dans son bassin de vie, tout en intégrant également les dispositions du SCoT Montagne-Vignoble-Ried (au moins 30 log/ha en moyenne).**
15.2.	**Intégrer les capacités communales de densification de la trame bâtie existante et de renouvellement urbain comme un élément fondamental permettant de répondre à une grande partie des futurs besoins sans engendrer d'étalement du tissu bâti. Dans ce cadre-là, 75% des besoins en logement définis par le projet pourront être mobilisés en densification, par des opérations de renouvellement urbain, par la mobilisation de « dents creuses » et par la mobilisation d'une partie des logements vacants.**
15.3.	**Afin de répondre à l'ensemble des besoins en logements, il convient de prévoir près de 2 ha de foncier en extension (hors opération du Rotenberg en phase de réalisation), en continuité avec le bâti existant. Ces secteurs feront l'objet d'opérations d'ensemble encadrées par des Orientations d'Aménagement Particulières, prise en compte de la sensibilité paysagère, …** **A noter que l'effort de modération de la consommation foncière a conduit au reversement en zones agricole ou naturelle de plus 10 ha d'espaces affectés à l'urbanisation par le PLU précédent.**
15.4.	**Fixer des dispositions réglementaires visant à donner la possibilité d'optimiser au mieux le foncier encore disponible.**
15.5.	**Conserver la cohérence de l'enveloppe bâtie et maîtriser l'étalement urbain en fixant des limites claires à l'urbanisation le long des voies de communication existantes.**
15.6.	**Encadrer strictement la constructibilité dans les écarts dans un objectif de valorisation environnemental et paysager ; concernant plus particulièrement la constructibilité dans le hameau des grandes verreries, il conviendra de limiter très fortement les constructions compte tenu des faiblesses en termes d'infrastructures (infrastructure routière insuffisamment dimensionnée, approvisionnement en eau limité) et des enjeux et sensibilités environnementales et paysagères. Les possibilités d'évolutions limitées seront conditionnées aux conclusions de l'étude environnementale en cours.**
15.7.	**Bien que les secteurs dédiés à des activités économiques n'offrent quasiment plus aucune disponibilité pour de nouvelles implantations, le PLU ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux périmètres d'extension.**
15.8.	**La consommation foncière constatée entre 2011 et 2021 est de 0,64 ha par an. Dans le cadre de la révision du PLU, la consommation maximale d'espace, prévue à échéance (2040) est de 0,40 ha par an.**

ALSACE
Collectivité
européenne

DAUHR
ATD
Alsace

Existant

Limite cadastre

Projet

Limite cadastre

circulation
béton

Air de lavage
béton

PK0.00

Robinet

Robinet

Reprofilage

Reprofilage

Reprofilage

Pompier

8.00

4.00

Prise D'aspiration
Incendie

Reprise de talus

Limite cadastre

Commune de Ribeauvillé
Projet Réserve Incendie
La Clausmatt
Auberge et gîte solidaire

Entreprise :

ARKÉDIA

1 chemin Heligass 68230 Turckheim
Tél.: 03.89.27.92.60 - Fax: 03.89.27.12.55
Mail: info@oliyarkedia.fr

Etude - Vue en Plan
Echelle :1/100

Certificat géoréferencement : 7250624/A-1
Système des Coordonnées X,Y : Positionnement
Système des Coordonnées Z : Altimétrie
Matériel utilisé pour le levé : Station Totale Trimble SPS610 N°:71320099
GNSS Trimble R10 N°: 5736470280 - 5736470285
Type de Levé : direct ou indirect sans accessibilité à l'ouvrage
(tranchée ouverte ou fermée)
Classe du Levé : A,B,C
Incertitude de mesure en X :
Incertitude de mesure en Y :
Incertitude de mesure en Z :

Numéro de dossier Arkedia : ----
Nom du réponsable de chantier : T-DENTZ
Numéro Déclaration de Travaux : ----
Numéro Déclaration d'intention de commencement de Travaux : ----
Date d'impression : 21-01-21

Suivi des indices			Dessiné par	Stade (Etude, EXE, DOE)
Indice	Date	Modifications		
0	21-01-21	Plan initial	C.BATTEUX	Etude

CRPCEN : 68020
20913807
PYT/ST/AD

CONSTITUTION DE SERVITUDE

Par la Ville de RIBEAUVILLE

Au profit des Consorts BEIS et JULLIARD

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE
A MULHOUSE, 3 Porte du Miroir, au siège de l'Office notarial ci-après nommé,
Maître Pierre-Yves THUET, notaire associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre-Yves THUET et Capucine HERZOG, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à MULHOUSE (Haut-Rhin), 3 Porte du Miroir,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

1°/ - "PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT" -

Monsieur Christian Pierre Yves **JULLIARD**, médecin, demeurant à RIBEAUVILLE (68150) 1 Rengelsbrunn.
Né à COLMAR (68000) le 1er décembre 1957.
Divorcé de Madame Marie-Claire Jacqueline Jeanne **BARDIN**.
Non remarié.
Ayant conclu avec Mademoiselle Christine Georgette Joséphine SCHWACH un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 3 septembre 2008, enregistré à la mairie de RIBEAUVILLE le 3 septembre 2008.
Contrat non modifié depuis lors.

PROJET

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marie-Claire Jacqueline Jeanne **BARDIN**, ###

Monsieur Jean-Baptiste **JULLIARD**, second capitaine Marine marchande, demeurant à RIBEAUVILLE (68150) 1 Rengelbrunn.
Né à SAINT-LOUIS (68300) le 19 mai 1981.
Divorcé, non remarié, de Madame Citlalmina Nicolette **JASSO HERNANDEZ** aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par avocats en date du , déposée au rang des minutes de Maître Thierry PFISTER, notaire à HOENHEIM (67800), le 28 mai 2018.
Non lié par un pacte civil de solidarité.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Jean-Marie Jacques **BEIS**, médecin retraité, époux de Madame Claire Marie Hélène **GERARD**, demeurant à NANCY (54000) 21 rue Sergent Bobillot.
Né à NANCY (54000) le 26 novembre 1956.
Marié à la mairie de NANCY (54000) le 2 juillet 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Mathieu Michel Claude **BEIS**, médecin réanimateur, époux de Madame Anne-France Nathalie Ghislain Marie **DRION**, demeurant à NANCY (54000) 24 rue de Cronstadt.
Né à NANCY (54000) le 30 mai 1987.
Marié à la mairie de NANCY (54000) le 27 juin 2014 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Sophie Anne Cécile **BEIS**, architecte - Ville et Eurométropole de Strasbourg, épouse de Monsieur Jean-Baptiste François Georges **ROCU**, demeurant à STRASBOURG (67000) 38 rue de Verdun.
Née à NANCY (54000) le 10 septembre 1990.
Mariée à la mairie de STRASBOURG (67000) le 15 juillet 2023 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

2°/ - "<u>PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT</u>" -

La **VILLE DE RIBEAUVILLE**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Haut-Rhin, dont l'adresse est à RIBEAUVILLE (68150), 2 place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 216802694.

<u>NATURE ET QUOTITE DES DROITS</u>

PROJET

Fonds dominants :

- Les parcelles Section 2 n°95, 132/96, 133/97, 135/98, Section 4 n°156, et 206/157 faisant partie du fonds dominant sous 1°/ ci-après appartiennent :
. à Monsieur Christian JULLIARD en usufruit à concurrence de la moitié,
. à Monsieur Jean-Baptiste JULLIARD en nue-propriété à concurrence de la moitié,
. à Madame Marie-Claire BARDIN en pleine-propriété à concurrence de la moitié.

- Les parcelles Section 2 n°99, Section 4 n°41 , 160/42 et 162/43 faisant partie du fonds dominant sous 1°/ ci-après appartiennent :
. à Monsieur Christian JULLIARD en usufruit pour la totalité,
. à Monsieur Jean-Baptiste JULLIARD en nue-propriété pour la totalité.

- Les parcelles Section 2 n°166/88, 168/89, 172/91, 174/92 et 176/93 faisant partie du fonds dominant sous 1°/ appartiennent à Monsieur Jean-Baptiste JULLIARD pour la totalité en pleine-propriété.

- Le fonds dominant sous 2°/ ci-après appartient à Monsieur Jean-Marie BEIS pour la totalité en usufruit.

- Le fonds dominant sous 2°/ ci-après appartient à Monsieur Mathieu en nue-propriété indivise à concurrence de la moitié.

- Le fonds dominant sous 2°/ ci-après appartient à Madame Sophie BEIS en nue-propriété indivise à concurrence de la moitié.

Fonds servant :

- Le fonds servant appartient à VILLE DE RIBEAUVILLE en toute propriété.

PROJET

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

- Monsieur Christian JULLIARD est présent à l'acte.

- Madame Marie-Claire BARDIN est présente à l'acte###.

- Monsieur Jean-Baptiste JULLIARD est présent à l'acte.####

- Monsieur Jean-Marie BEIS est présent à l'acte.

- Monsieur Mathieu BEIS à ce non présent, mais représenté par : ###

- Madame Sophie BEIS, à ce non présente mais représentée par : ###

- La VILLE DE RIBEAUVILLE est représentée à l'acte par :
son Maire, Monsieur Jean-Louis CHRIST.

DELIBERATION MUNICIPALE

Le représentant de la commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du ### télétransmise à la Préfecture le ### , dont une ampliation est annexée.

La délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code susvisé s'est écoulé sans que la commune ait reçu notification d'un recours devant le tribunal administratif par le représentant de l'Etat dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant le déclare.

Il est précisé en tant que de besoin que le contenu de la délibération précise le type de servitude, son assiette, et ses modalités d'exercice et de redevance tels qu'ils sont rapportés ci-après#####.

TERMINOLOGIE

- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds dominant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.
- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"** désigne le ou les propriétaires du fonds servant. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes et elles déclarent notamment :
- Que leurs caractéristiques indiquées en tête des présentes telles que nationalité, domicile, siège, état civil, capital, numéro d'immatriculation, sont exactes.
- Qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiement, de redressement ou liquidation judiciaire ou sous procédure de sauvegarde des entreprises.
- Qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement du passif social ou seulement conjointement, le délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20-20120912).
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes physiques :
. Par aucune des mesures légales relatives aux personnes protégées qui ne seraient pas révélées aux présentes.
. Par aucune des dispositions du Code de la consommation sur le règlement des situations de surendettement ni par une procédure de rétablissement personnel.
- Qu'elles ne sont concernées, en ce qui concerne les personnes morales :
. Par aucune demande en nullité ou dissolution.

Les propriétaires des fonds servants déclarent qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :
- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;

PROJET

- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

DESIGNATION DES BIENS

- I - FONDS DOMINANT

1°/ Propriété des Consorts JULLIARD

A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN) 68150 1 Rengelsbrunn,

Un chalet et son terrain

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
2	95	RENNTAL	00 ha 14 a 78 ca	BOIS
2	99	RENNTAL	00 ha 06 a 65 ca	SOL
2	132/96	RENNTAL	00 ha 15 a 96 ca	BOIS
2	133/97	RENNTAL	00 ha 01 a 32 ca	BOIS
2	135/98	RENNTAL	00 ha 02 a 25 ca	BOIS
4	41	RENGELSBRUNN	00 ha 19 a 47 ca	VERGERS ; VIGNES
4	156	LUTZELBACH	00 ha 00 a 12 ca	LANDES
4	160/42	RENGELSBRUNN	00 ha 09 a 33 ca	SOL
4	162/43	RENGELSBRUNN	00 ha 04 a 27 ca	BOIS
4	206/157	LUTZELBACH	00 ha 01 a 51 ca	LANDES
2	166/88	RENNTAL	00 ha 04 a 91 ca	BOIS
2	168/89	RENNTAL	00 ha 05 a 14 ca	BOIS
2	172/91	RENNTAL	00 ha 03 a 32 ca	BOIS
2	174/92	RENNTAL	00 ha 01 a 44 ca	BOIS
2	176/93	RENNTAL	00 ha 01 a 47 ca	BOIS

Total surface : 00 ha 91 a 94 ca

Sont annexés :
- un extrait de plan cadastral,
- une vue aérienne.

ORIGINE DE PROPRIETE – LIVRE FONCIER

Les parcelles Section 2 n°99, Section 4 n°41, 160/42 et 162/43 sont actuellement inscrites au livre foncier de RIBEAUVILLE aux noms de :
« P JULLIARD Christian USU
P JULLIARD Jean-Baptiste PRO »

Les parcelles Section 2 n°95, 132/96, 133/97, 135/98, Section 4 N°156 et 206/157 sont actuellement inscrites au livre foncier de RIBEAUVILLE aux noms de :

PROJET

« P BARDIN Marie-Claire PRO ½
P JULLIARD Christian USU
P JULLIARD Jean-Baptiste PRO ½ »

Les parcelles Section 2 n°166/88, 168/89, 172/91, 174/92 et 176/93 sont actuellement inscrites au livre foncier de RIBEAUVILLE au nom de :
« P JULLIARD Jean-Baptiste PRO »

Ces derniers en sont devenus propriétaires aux termes d'actes régulièrement transcrits au livre foncier.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier.

2°/ Propriété des Consorts BEIS

A RIBEAUVILLE (HAUT-RHIN) 68150 Rengelsbrunn,

Un chalet et son terrain
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
4	43	RENGELSBRUNN	00 ha 14 a 98 ca	VERGERS
4	153	LUTZELBACH	00 ha 31 a 42 ca	VERGERS ; SOL
4	154	LUTZELBACH	00 ha 10 a 06 ca	VERGERS
4	155	LUTZELBACH	00 ha 00 a 40 ca	SOL

Total surface : 00 ha 56 a 86 ca

Sont annexés :
- un extrait de plan cadastral,
- une vue aérienne.

ORIGINE DE PROPRIETE – LIVRE FONCIER

Le **BIEN** est inscrit au livre foncier de RIBEAUVILLE aux noms de :
« P BEIS Jean-Marie USU
P BEIS Mathieu PRO ½
P BEIS Sophie PRO ½ »

Ces derniers en sont devenus propriétaires aux termes d'actes régulièrement transcrits au livre foncier.

Pour l'origine de propriété plus ample, les parties déclarent se référer aux annexes du livre foncier.

- II - FONDS SERVANT

La rue du Lutzelbach à RIBEAUVILLE (68150).
Un extrait de plan cadastral et une vue aérienne faisait apparaître la rue du Lutzelbach sont annexés.

PROJET

DOMAINE PUBLIC

Le fonds servant est le domaine public, savoir : la rue du Lutzelbach.

La constitution de servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code de la propriété des personnes publiques qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Le notaire indique qu'une telle servitude ne peut être perpétuelle, elle sera obligatoirement rapportée si l'affectation actuelle du domaine public qui est une voirie publique, savoir la rue de Lutzelbach venait à être changée et si la servitude entravait cette nouvelle affectation.

EXPOSE

Messieurs Jean-Marie **BEIS** et Christian **JULLIARD** sont propriétaires de chalets en dehors de l'agglomération de RIBEAUVILLE, lieudit Rengelsbrunn.

Par décision du Conseil Municipal en date du 20 août 1938, la Ville de RIBEAUVILLE a autorisé les propriétaires à utiliser l'eau de source du Rengelsprung, ce qui a été confirmé par un courrier du 14 mars 1963.

Cette approvisionnement avait été rendu possible par la mise en place d'un bassin édifié sur un sentier communal propriété de la Ville de RIBEAUVILLE et un système de pompage acheminant l'eau aux propriétés de Messieurs BEIS et JULLIARD.

A ce jour, en raison des modifications climatiques, cette source est tarie de sorte que les propriétaires des chalets ont effectué une demande de raccordement au réseau communal et ont contacté le syndicat des eaux à ce sujet. Celui-ci leur a proposé un devis comprenant les travaux d'installation et l'adduction du réseau d'eau potable entre le réseau public de la rue du Lutzelbach et le bassin de rétention.

Sollicitée, la Ville de RIBEAUVILLE a donné son accord pour la pose du réseau privé pour la portion du branchement située entre la rue du Lutzelbach et les propriétés privées situées au-dessus appartenant au GFA SIPP, à l'Association Sainte Jeanne d'Arc et à la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence, lesquels ont également répondu favorablement à la demande des comparants sous 1°/.

Ceci exposé, il est passé à la constitution de servitude.

PROJET

CONSTITUTION DE SERVITUDE

NATURE DE LA SERVITUDE

Servitude de pose, maintien, entretien, réparation et passage d'une conduite d'eau potable

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit des fonds dominants, ce qui est accepté par leurs propriétaires :

1) un droit de pose, maintien, entretien et réparation, en tréfonds d'une conduite d'eau potable nécessaire au raccordement du bassin privé alimentant les propriétés des Consorts BEIS et JULLIARD, érigées sur les fonds dominants,

ainsi qu'un droit d'accès pour leur entretien et réparation,

2) un droit de passage permettant aux entreprises d'effectuer tous travaux sur ces canalisations compris en tréfonds des fonds servants,

3) un droit de se raccorder au réseau d'eau potable existant dans la rue du Lutzelbach,

Ces droits profiteront aux propriétaires successifs des fonds dominants, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

A ce droit de passage en tréfonds s'accompagne également la mise en place des compteurs en surface ou enterrés.

CONDITIONS D'EXERCICE DE CETTE SERVITUDE

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur la limite de propriété et sur une bande d'un mètre###.
Les canalisations d'arrivée d'eau seront implantées telles qu'elles figurent en rouge sur le plan établi par le syndicat des eaux dont une copie est annexée.

Ces réseaux partiront de la rue du Lutzelbach en passant sur d'autres propriétés pour aboutir au bassin privé alimentant les fonds dominants.

Les propriétaires des fonds dominants feront exécuter les travaux nécessaires à la mise en place des nouveaux réseaux à leurs frais exclusifs par les services compétents aux normes en vigueur selon les règles de l'art, et remettront le fond servant dans son état primitif dès leur achèvement, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fond servant.

Ils devront faire remettre à leur frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations ou entretien.

Commenter [AD]: A voir en fonction de l'emprise sur le plan

PROJET

En cas de détérioration apportée à ces canalisations ou à ces gaines du fait du propriétaire du fonds servant, ces derniers devront en faire effectuer à leurs seuls frais la réparation sans délai.

Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement, le cas échéant, des conduites, canalisations et réseaux divers situés sur le fonds servant et desservant exclusivement les fonds dominants seront supportés par les propriétaires de ces fonds dominants.

Dans ce cas, les propriétaires des fonds dominants devront user de leurs droits raisonnablement et remettre le fond servant dans son état primitif chaque fois qu'il aura dû intervenir sur les réseaux ; le tout, à leurs frais exclusifs et sous leur entière responsabilité.

En cas d'évolution des normes, le propriétaire du fonds servant autorise dès à présent les travaux d'adaptations rendus nécessaires par l'évolution de la réglementation et concernant les raccordements et branchements pour permettre leur adaptation aux nouvelles conditions techniques et règlementaires.

Etant précisé que toutes les interventions techniques et l'entretien ne pourront être effectués que par les services compétents autorisés en la matière et non par les propriétaires des fonds dominants eux-mêmes.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

JOUISSANCE

Les propriétaires des fonds dominants auront la jouissance de la servitude présentement constituée à compter de ce jour.

ABSENCE D'INDEMNITE – OBLIGATION DE FAIRE

Cette constitution est consentie sans aucune indemnité.

FISCALITÉ

Le présent acte sera enregistré au taux minimum de perception de 25,00 EUR.

LIVRE FONCIER

Le fonds servant, savoir la rue du Lutzelbach fait partie intégrante du domaine public de la commune de RIBEAUVILLE, comme étant une voirie publique.
Ce fonds ne dispose pas de références cadastrales permettant son identification par le service du cadastre et par conséquent sa publication au livre foncier compétent.

A des fins d'opposabilité, cette servitude devra impérativement être reproduite dans l'ensemble des titres translatifs relatifs aux fonds dominants et le présent titre constitutif transmis à tous nouveaux propriétaires des fonds dominants.

PROJET

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété entre les parties, chacune pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont elle pourrait avoir besoin, et sera subrogée dans tous les droits de l'autre partie à ce sujet.
En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au propriétaire du fonds dominant s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.
La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par les consorts BEIS et les consorts JULLIARD.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.
Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues.
Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil
Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.
Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

PROJET

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

PROJET

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

RÉCAPITULATIF DES ANNEXES

TYPE D'ANNEXES	référence (titre)
Procuration de M. Mathieu BEIS	Présence – Représentation
Procuration de Mme Sophie BEIS	Présence - Représentation
Délibération du Conseil Municipal en date du ###	Présence - Représentation
Plans cadastraux Vues aériennes	Fonds dominant / Fonds servant
Plan de raccordement à l'eau potable du syndicat des eaux	Constitution de servitude

DONT ACTE sur treize pages

Comprenant **Paraphes**
- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu(x), jour(s), mois et an ci-dessus indiqués.
Après lecture prise et faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PROJET

M. Christian JULLIARD	
Mme Marie-Claire BARDIN	
M. Jean-Baptiste JULLIARD	
M. Jean-Marie BEIS	
M. Mathieu BEIS	

Mme Sophie BEIS	

M. CHRIST es-qualité	

Me THUET	

PROJET

N

Pose 315 ml conduite PEHD DN50 + Gaine DN90

Création d'un branchement particulier eau potable
entre le réseau public de la rue du Lutzelbach et le
réservoir de M. BEIS lieu-dit Rengelsbrunn

95 ml sous voirie communal (Réfection voirie enrobés)
220 ml dans chemin rural et propriétés privées
(Remise en état parcelles privées et chemin rural)

Pose d'un regard de comptage béton 1,2*1,2 - Tampon CL400

PI 40

PI 38

Att.253/64

150 FD

Att.253/64

Rue du Lutzelbach

20

15

18

12

8

FG

Réseau d'eau potable

Légende :

- Réseau d'eau (Brute)
- Réseau d'eau (Basse pression)
- Réseau d'eau (Moyenne pression)
- Réseau d'eau (Haute pression)
- Conduite de vidange
- Réseau non rétrocédé
- Réseau hors compétence
- Poteau d'Incendie (PI)
- Poteau Auxiliaire (PA)
- Hydrant (H)
- Citerne Incendie (Raccordée)
- Citerne Incendie (Non raccordée)
- Puits d'incendie (Non raccordé)
- Vanne ouverte
- Vanne fermée
- Robinet prise
- Regard de branchement Léger
- Regard de branchement Béton
- Bouchon
- Plaque pleine
- Séparateur de tronçons
- Cône de réduction
- Ventouse
- Vidange, Purge ou Aération
- Hydrant d'Aération (HA)
- Réducteur ou Stabilisateur de pression
- Borne fontaine
- Regard de comptage
- Regard de régulation
- Station de pompage
- Station relais
- Station de traitement
- Source
- Puits
- Brise-charge
- Collecteur
- Réservoir
- Câble ouvrage
- Att. ./Attachement
- Plan de récolement

SDEA

Ribeauvillé

08/09/2023

Echelle : 1/1000

Reproduction soumise à l'autorisation préalable du SDEA * SCAN25 - IGN Paris - Reproduction Interdite - Licence n° 9278

Ribeauvillé
CAPITALE DES MÉNÉTRIERS D'ALSACE

Commission de dévolution de la chasse
Mercredi 13/12/2023 à 20H20
Mairie de Ribeauvillé

En présence de : M. le Maire, président de la commission ; M. Erick KEMAYOU-WANDJI ; M. Raoul FLEIG ; M. Henri FUCHS

1/ Pour le lot de chasse n°6 Kalbplatz + Petite verrerie + Saxermatt

A/ Examen du dossier de M. GORNIAK Jonathan

30% : prix à l'hectare par an : 9 302€/ an ; soit 25€/ hectare/ an (mini de 25€/ l'hectare)
25% : Appréciation qualitative sur la pratique de la chasse : nombreuses propositions étayées avec des acteurs haut-rhinois investis dans leur pratique.
25% : Mesures prises pour assurer équilibre sylvo cynégétique : conformes aux attentes.
20% : Exprimer l'engagement du strict respect du cahier des charges et des clauses particulières : conforme aux attentes.

% de la note	En €	Note de 1 à 10	Pondération	Note pondérée
30% prix à l'hectare	25	5	5x3,0	15/ 30
25% qualitatif		8	8x2,5	17/ 25
25% équilibre sylvo cynégétique		8	8x2,5	17/ 25
20% engagement		10	10x2	20/ 20
100% TOTAL				69/ 100

B/ Examen du dossier de M. SCHRAMM Frédéric

30% : prix à l'hectare par an : 10 000€/ an ; 26,87€/ hectare/ an (mini de 25€/ l'hectare)
25% : Appréciation qualitative sur la pratique de la chasse : nombreuses propositions visant à préserver les équilibres et les relations entre utilisateurs de la forêt.
25% : Mesures prises pour assurer équilibre sylvo cynégétique : conformes aux attentes avec un accent sur les espèces protégées.
20% : Exprimer l'engagement du strict respect du cahier des charges et des clauses particulières : conforme aux attentes.

% de la note	En €	Note de 1 à 10	Pondération	Note pondérée
30% prix à l'hectare	28,87	6	6x3,0	18/ 30
25% qualitatif		8	8x2,5	17/ 25
25% équilibre sylvo cynégétique		8	8x2,5	17/ 25
20% engagement		10	10x2	20/ 20
100% TOTAL				72/ 100

C/ Proposition d'attribution pour le lot n°6, Kalbplatz + Petite verrerie + Saxermatt

Note M. GORNIAK : 69/ 100
Note M. SCHRAMM : 72/ 100 ; proposition de lui attribuer le lot de chasse n°6.

2/ Pour le lot de chasse n°7, Grande verrerie

A/ Examen du dossier de M. MULLER Frédéric

30% : prix à l'hectare par an : 1 850€/ an ; soit 25€/ hectare/ an
25% : Appréciation qualitative sur la pratique de la chasse pour un lot de petite surface comportant des habitations : sensibilité démontrée et moyens appropriés pour la préservation des relations entre les utilisateurs de la forêt et les habitants du hameau et chasseurs. Nota : pas de chasse le dimanche – pas de chasse sur la propriété de M. BIEHLMANN.
25% : Mesures prises pour assurer le meilleur équilibre sylvo cynégétique : conforme aux attentes avec difficulté exprimée au regard de l'aire de vie et de déplacement des ongulés.
20% : Exprimer l'engagement du strict respect du cahier des charges et des clauses particulières : conforme aux attentes.

% de la note	En €	Note de 1 à 10	Pondération	Note pondérée
30% prix à l'hectare	25	5	6x3,0	15/ 30
25% qualitatif		9	9x2,5	18/ 25
25% équilibre sylvo cynégétique		8	8x2,5	17/ 25
20% engagement		10	10x2	20/ 20
100% TOTAL				70/ 100

B/ Proposition d'attribution pour le lot n°7, Grande verrerie

Note M. MULLER : 70/ 100 ; proposition de lui attribuer le lot de chasse n°7.

La réunion de la commission 4C est close à 20H45.

Le Maire,
Président de commission de dévolution

MAIRIE DE RIBEAUVILLÉ

Jean-Louis CHRIST

Liste de présence Commission de Dévolution du 13/12/2023

Nom -Prénom	Fonction	Signature
M. Jean-Louis CHRIST	Maire	
M. Henri FUCHS	Adjoint, élu 4C	
M. Raoul FLEIG	Conseiller, élu 4C	
M. Erick KEMAYOU WANDJI	Conseiller, élu 4C	
M. Daniel MULLER	Garde Champêtre	exc
M. David FESSELET	DGS	

Ribeauvillé
CAPITALE DES MÉNÉTRIERS D'ALSACE

Commission 4C
Mercredi 13/12/2023 à 19H00
Mairie de Ribeauvillé

M. le Maire accueille les présents.

Invitation à la 4C envoyée le 13/11/2023

Ordre du jour :

1/ Examen des dossiers de candidature pour le lot n°6, Kalbplatz + Petite verrerie + Saxermatt
2/ Examen des dossiers de candidature pour le lot n°7, Grande verrerie
3/ Ajout : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier pour les prés

Commission Communale Consultative Chasse pour examen des candidatures
Séance non publique – Les candidats ne sont pas admis.

Commission 4C, immédiatement suivie de commission de dévolution

Rappel de la procédure d'appel d'offres pour les lots n°6 et 7 :

Publicité : affichage, site internet, application MYMAIRIE, journal local DNA pour annonce légale : 31/10/2023

Modalités de mise en location :

Date de remise des plis : 12/12/2023
Date de 4C et commission de dévolution : 13/12/2023
Date de conseil municipal autorisant la signature du contrat : 20/12/2023

Critères de sélection des offres : qualité et éthique, primordial pour juger les offres.

30% : prix à l'hectare par an
25% : Appréciation qualitative sur la pratique de la chasse pour un lot de petite surface comportant des habitations
25% : Mesures prises pour assurer le meilleur équilibre sylvo cynégétique
20% : Exprimer l'engagement du strict respect du cahier des charges et des clauses particulières

www.ribeauville.fr
Ville de Ribeauvillé - 2 Place de l'Hôtel de Ville - BP 50037 - 68152 Ribeauvillé Cedex - Tel. 03 89 73 20 00 - mairie@ribeauville.fr

Rappel des clauses particulières applicables aux lots n°6 et 7 :

- délibération n°6 du 16/10/2023, en ses clauses particulières, alinéa 8, équipements cynégétiques : (...) L'implantation des miradors et autres ouvrages cynégétiques par le fait du locataire est soumise à autorisation préalable de la ville et du propriétaire du terrain d'assise (...).
- délibération n°6 du 16/10/2023, en ses clauses particulières, alinéa 11 : Pour les secteurs Petites verreries, Saxermatt, et lot n°7 Grande verreries, afin de préserver la tranquillité et la sécurité des habitants, seule la chasse sur mirador est autorisée. Le nourrissage est interdit. La chasse collective est interdite.

1/ Examen des dossiers de candidature pour le lot n°6, Kalbplatz + Petite verrerie + Saxermatt :

Rappel : abandon du droit de priorité sur le lot 6 par l'ancien locataire. D'où, mise en œuvre de la procédure d'appel d'offre (articles 8.1 et 8.3 du CCT).

La 4C examine les pièces du dossier et donne un avis sur les candidatures présentées (1ère enveloppe) – distinction personne physique/ personne morale

4 offres reçues :

M. DENIS Stéphane, le 06/12/2023 : pas de deuxième enveloppe. Offre non conforme. Pas recevable.

M. SEITERT Pierre Antoine, le 08/12/2023 : deuxième enveloppe présente ; en nom propre ; distance à vol d'eau 156km donc trop éloignée (100km max) ; pas de promesse de caution bancaire. Offre non conforme. Pas recevable.

M. GORNIAK Jonathan, le 12/12/2023 : deuxième enveloppe présente ; en nom propre ; tous documents utiles présents. Offre conforme. Recevable pour examen en commission de dévolution.

M. SCHRAMM Frédéric, le 12/12/2023 : deuxième enveloppe présente ; en nom propre ; tous documents utiles présents. Offre conforme. Recevable pour examen en commission de dévolution.

Avis de la 4C : deux offres recevables pour examen en commission de dévolution, M. GORNIAK Jonathan et M. SCHRAMM Frédéric.

2/ Examen des dossiers de candidature pour le lot n°7, Grande verrerie :

La 4C examine les pièces du dossier et donne un avis sur les candidatures présentées (1ère enveloppe) – distinction personne physique/ personne morale

3 offres reçues :

M. DENIS Stéphane, le 06/12/2023 : pas de deuxième enveloppe. Offre non conforme. Pas recevable.

M. MULLER Frédéric, le 07/12/2023 : deuxième enveloppe présente ; en nom propre ; tous documents utiles présents. Offre conforme. Recevable pour examen en commission de dévolution.

M. SAYER Pascal, le 08/12/2023 : pas de deuxième enveloppe présente ; en nom propre ; documents incomplets. Offre non conforme. Non recevable pour examen en commission de dévolution.

Avis de la 4C : une offre recevable pour examen en commission de dévolution, M. MULLER Frédéric.

3/ Ajout – Renouvellement d'un estimateur de dégâts de gibier sur les prés :

M. Roger VETEAU, domicilié 30 rue du Nideck, 67 600 SÉLESTAT, se porte à nouveau candidat pour la durée du bail 2024 – 2033. M. VETEAU a déjà rempli cette même mission dans le cadre de la dernière adjudication de la chasse communale pour la période 2015 – 2024 et a donné entière satisfaction.

Cette candidature est soumise préalablement aux locataires des lots de chasse communaux.

M. BRUPPACHER demande à ce que les locataires des lots de chasse proposent un estimateur. Il n'y a pas d'urgence.

Avis de la 4C : Sursoir. Attendre proposition des chasseurs

4/ Divers :

Discussion sur les engrillagements réalisés par l'ONF. Peu efficaces et surtout, ils ne sont pas retirés de la forêt dès lors qu'ils n'ont plus d'utilité. Préférer les protections individuelles.

Rappel : Faire une commission 4C par an.

Comptages de gibiers : seront organisés comme habituellement au printemps.

Il appartient désormais de réunir la commission de dévolution pour proposer les offres à retenir pour proposition au Conseil Municipal pour les lots 6 et 7.

La réunion de la commission 4C est close à 20H20.

Le Maire,
Président de la commission 4C

MAIRIE DE RIBEAUVILLÉ

Jean-Louis CHRIST

Liste de présence Commission Communale Consultative de la Chasse du 13/12/2023

Nom -Prénom	Fonction	Signature
M. Jean-Louis CHRIST	Maire	
M. Henri FUCHS	Adjoint, élu 4C	
M. Raoul FLEIG	Conseiller, élu 4C	
M. Erick KEMAYOU WANDJI	Conseiller, élu 4C	
M. Daniel MULLER	Garde Champêtre	exc
M. David FESSELET	DGS	
	Chambre d'agriculture d'Alsace	
~~M. Gilles KASZUK~~ Suppléant Patrice	Fédération Départementale des Chasseurs	
	Centre National de la Propriété Forestière	
M. Éric KRAUSER	Office Français de la Biodiversité	
	Direction Départementale des Territoires	
	Direction Départementale Emploi, Travail, Solidarités et Protection des populations	
	Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage	
M. Jean-Claude MILLION	Président du GIC 1	
M. EBERSOLD	Lot n°1	
M. Pascal SAYER	Lot °2	
Mme TRAPET – M. DELACHAUX	Lot n°4	exc
M. Pierre-Antoine SEITERT	Lot n°5	
Mme Sandrine THUET	Lot n°6	
M. DARCEL	ONF chef de triage	

SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Effectifs

59 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **49** fonctionnaires
> **6** contractuels permanents
> **4** contractuels non permanents

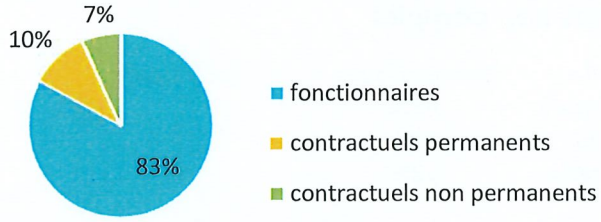

2 contractuels permanents en CDI

Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

Précisions emplois non permanents

- Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	33%	50%	35%
Technique	47%	33%	45%
Culturelle	2%	17%	4%
Sportive			
Médico-sociale	6%		5%
Police	8%		7%
Incendie			
Animation	4%		4%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

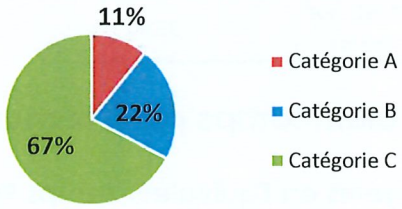

Répartition par genre et par statut

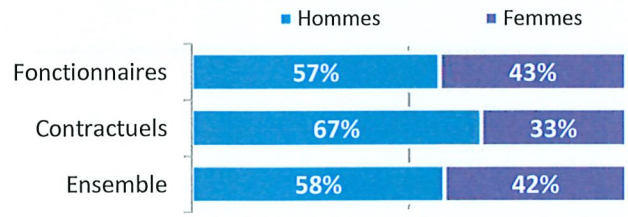

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	11%
Attachés	9%
Rédacteurs	9%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

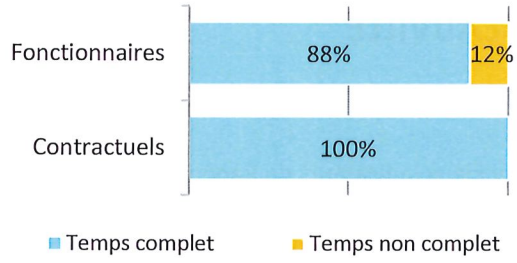

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

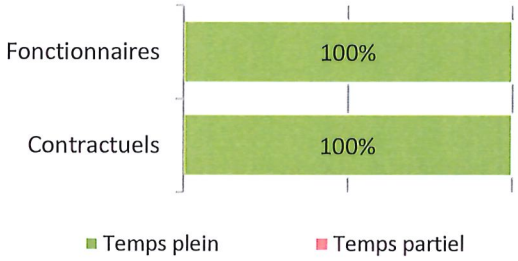

Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	
Animation	50%	
Administrative	13%	0%

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	48,11
Contractuels permanents	43,33
Ensemble des permanents	**47,59**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,00

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

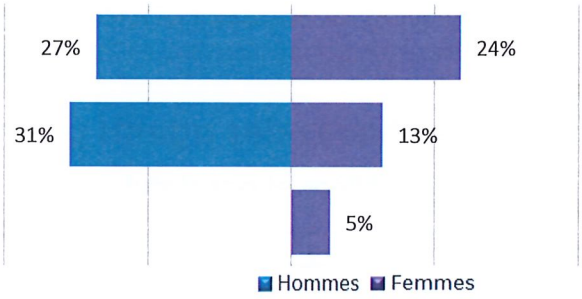

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

74,36 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

> **53,53** fonctionnaires
> **16,24** contractuels permanents
> **4,59** contractuels non permanents

135 335 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie

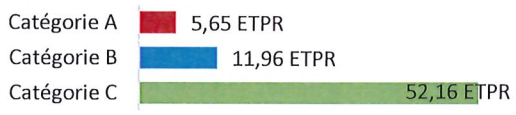

Positions particulières

> 2 agents en disponibilité

Mouvements

En 2022, 9 arrivées d'agents permanents et 52 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 [1]	Effectif physique au 31/12/2022
98 agents	55 agents

[1] *cf. page 7*

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022		
Fonctionnaires	↘	-10,9%
Contractuels	↘	-86,0%
Ensemble	↘	**-43,9%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	75%
Départ à la retraite	10%
Autres cas	6%
Mise en disponibilité	4%
Démission	4%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	56%
Intégration directe	44%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

18 avancements d'échelon et 3 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 45,66 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 823 773 €	Charges de personnel*	3 115 733 €	Soit 45,66 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	2 165 571 €
Primes et indemnités versées :	337 962 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	62 038 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	8 391 €
Supplément familial de traitement :	6 928 €
Indemnité de résidence :	0 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

8 578 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 980 €	s	31 844 €	s	27 793 €	22 458 €
Technique		s	36 721 €	s	28 249 €	23 189 €
Culturelle				s	s	
Sportive				s		
Médico-sociale					25 394 €	s
Police			s		42 959 €	
Incendie						
Animation					s	s
Toutes filières	**57 980 €**	**51 482 €**	**33 701 €**	**32 329 €**	**29 030 €**	**23 420 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,61 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,00%
Contractuels sur emplois permanents	14,17%
Ensemble	15,61%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut

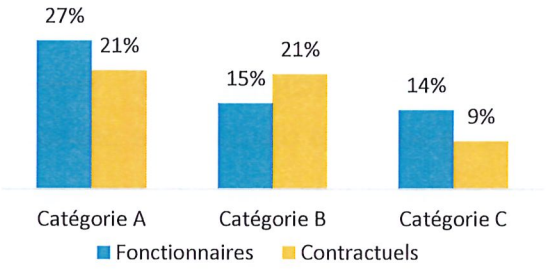

- Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- 1517,4 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- 516,57 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022

Absences

En moyenne, 30,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 7,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,84%	1,96%	3,64%	1,23%
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	8,25%	1,96%	7,57%	1,23%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	8,72%	2,01%	7,99%	1,23%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 16,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

3 accidents du travail déclarés au total en 2022

> 3 accidents du travail pour 59 agents en position d'activité au 31 décembre 2022

> En moyenne, 52 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

7 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 100 % sont en catégorie C*

Prévention et risques professionnels

ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

6 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **1 415 €**
Coût par jour de formation : **236 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **2 750 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration

Formation

En 2022, 58,2% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

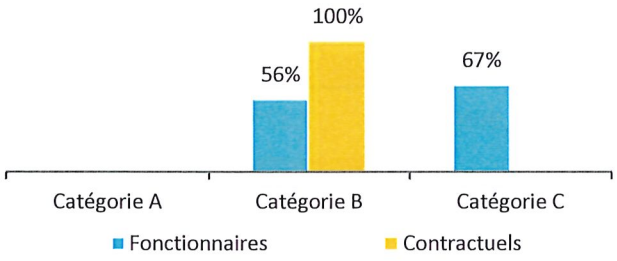

32 498 € ont été consacrés à la formation en 2022

111 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2022

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

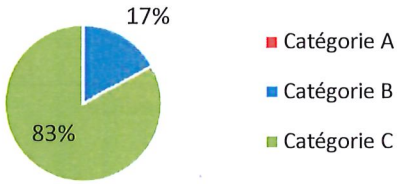

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	40 %
Frais de déplacement	6 %
Autres organismes	53 %

Répartition des jours de formation par organisme

Autres organismes	91%
Interne à la collectivité	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	**51 880 €**	**26 215 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**943 €**	**391 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2022

Comité Technique Territorial

2 réunions en 2022 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

2Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2022
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2023 *Version 4*

RPS

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2022

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2022. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	49
Contractuels permanents	6
Ensemble des agents permanents	55
Contractuels non permanents	4
Ensemble des agents	**59**

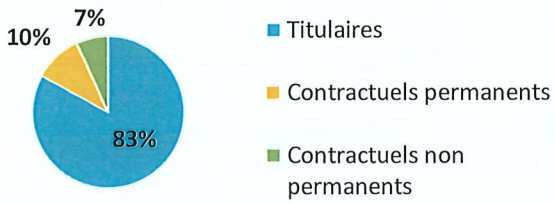

74,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

> **53,5** fonctionnaires
> **16,2** contractuels permanents
> **4,6** contractuels non permanents

Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	33%	50%	35%
Technique	47%	33%	45%
Culturelle	2%	17%	4%
Sportive			
Médico-sociale	6%		5%
Police	8%		7%
Incendie			
Animation	4%		4%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition par catégorie

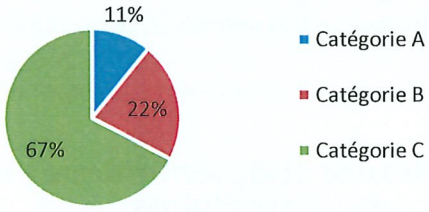

Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité

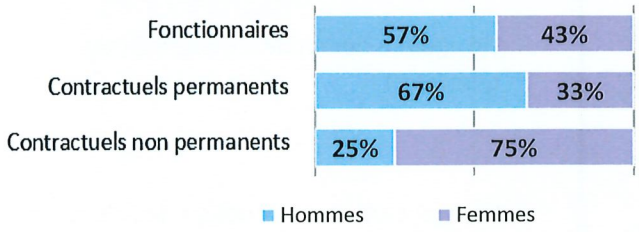

Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	17%
Agents de maîtrise	11%
Attachés	9%
Rédacteurs	9%

Synthèse sur les risques psycho-sociaux réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,11 ans
Contractuels permanents	43,33 ans
Ensemble - agents permanents	47,59 ans

Pyramide des âges des agents permaments

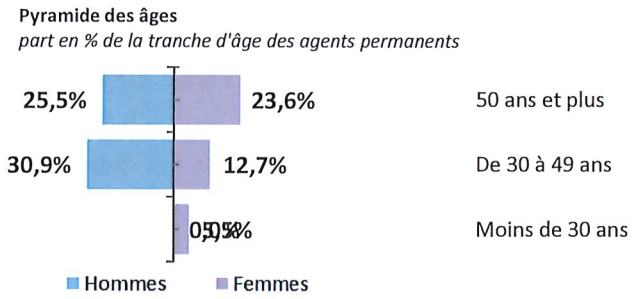

Absence

Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,84%	1,96%	3,64%	1,23%
Taux d'absentéisme médical* *(toutes absences pour motif médical)*	8,25%	1,96%	7,57%	1,23%
Taux d'absentéisme Global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	8,72%	2,01%	7,99%	1,23%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2022

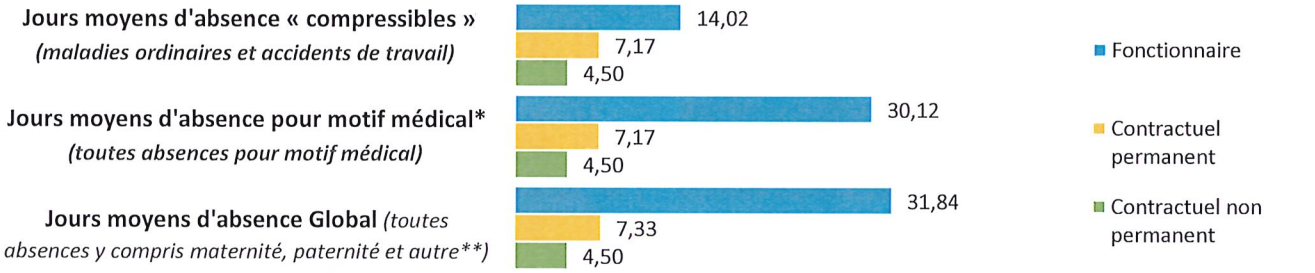

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Gardes-champêtres	117,3
Agents de police municipale	109,7
Adjoints territoriaux d'animation	94,2

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

Un agent a demandé à bénéficier du télétravail

Un agent exerce sa fonction dans le cadre du télétravail

Mouvements de personnel

Variation des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

Emplois permanents	
Effectif physique théorique au 31/12/2021*	Effectif physique au 31/12/2022
98 agents	55 agents

	Variation	
Nombre de titulaires	↘	-10,9%
Nombre de contractuels sur emploi permanent	↘	-86,0%
Ensemble des agents sur emploi permanent	↘	-43,9%

** Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation*

Le taux de rotation s'élève à 39,9 %

Accidents de travail et maladies professionnelles

3 accidents de travail en 2022

** taux de fréquence = nombre d'accidents de travail/effectif total*

	Nombre
Accidents de service	3
Accidents de trajet	0
Maladies professionnelles	2
ATI** au cours de l'année	0

***Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année*

Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjoints techniques	66,7%
Educateurs des APS	33,3%

****Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet*

Documents et démarches de prévention

- La collectivité est en cours de réalisation d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

- Un plan de prévention des risques psychosociaux est en cours de réalisation dans la collectivité
- La collectivité est en train de mettre en place d'autres démarches de prévention des risques
- La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques
- La collectivité est en train de mettre en place un registre de santé et de sécurité au travail
- Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 5,5 pour 100 agents

Dépenses, Formations liées à la prévention

- en 2022, 6 jours de formation* ont été effectués en lien avec la prévention

  **Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.*

- en 2022, les dépenses* en matière de prévention s'élèvent à 2 750 €

  **Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.*

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

En 2022, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

	2022
Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	0
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0

	2022
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

Nombre de signalements

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	1
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

Nombre de signalements au DRH pour harcelement moral

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

Nombre de signalements au DRH pour harcelement sexuel

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

Droits sociaux

La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

⇨ 2 réunions du Comité Social Territorial

Nombre de jours de grève

	2022
- sur mot d'ordre national	0
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	**0**

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2022

Taux de rotation des agents (1)

(1)Formule du taux rotation: ((somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année)/2)/effectif des agents pemanents moyen de l'année n

Le taux de rotation s'élève à 39,9 %

Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 5,5 pour 100 agents permanents

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques	
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	1
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: nombre de jours d'arrêts pour maladie/nombre total d'agents permanents

Nombre moyen de jours d'arrêt	
Congés pour maladie ordinaire	10,8
Congés pour longue maladie et congés longue durée	11,8
Congés pour accidents du travail	2,5
Congés pour maladie professionnelle	2,5
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	29,2

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

Cdg 68
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion. Il reprend les principaux indicateurs relatifs aux risques psychosociaux présents dans le Rapport Social Unique 2021.

Date de publication : octobre 2023 *Version 1*
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

ABS

SYNTHÈSE DES INDICATEURS D'ABSENTÉISME 2022

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2022

59 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **49** fonctionnaires
> **6** contractuels permanents
> **4** contractuels non permanents

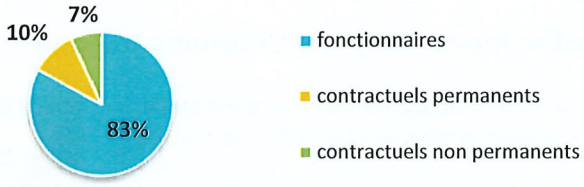

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,11 ans
Contractuels permanents	43,33 ans
Ensemble	47,59 ans
Contractuels non permanents	35 ans

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

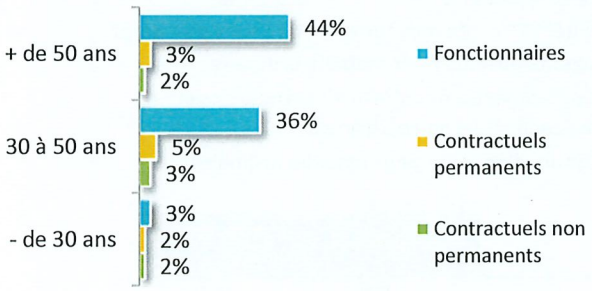

74,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

> **53,5** fonctionnaires
> **16,2** contractuels permanents
> **4,6** contractuels non permanents

Répartition des agents par genre et par statut

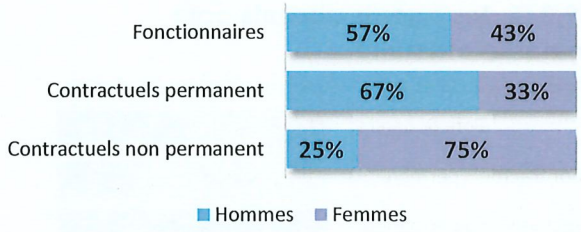

Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie

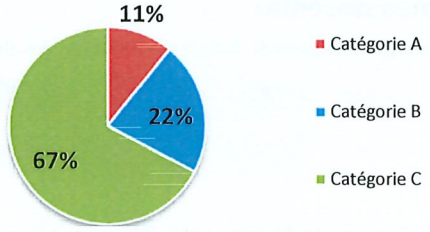

Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	33%	50%	35%
Technique	47%	33%	45%
Culturelle	2%	17%	4%
Sportive			
Médico-sociale	6%		5%
Police	8%		7%
Incendie			
Animation	4%		4%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	11%
Attachés	9%
Rédacteurs	9%

Synthèse sur l'absentéisme réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité

Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	3,84%	1,96%	3,64%	1,23%
Taux d'absentéisme médical* *(toutes absences pour motif médical)*	8,25%	1,96%	7,57%	1,23%
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	8,72%	2,01%	7,99%	1,23%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2022

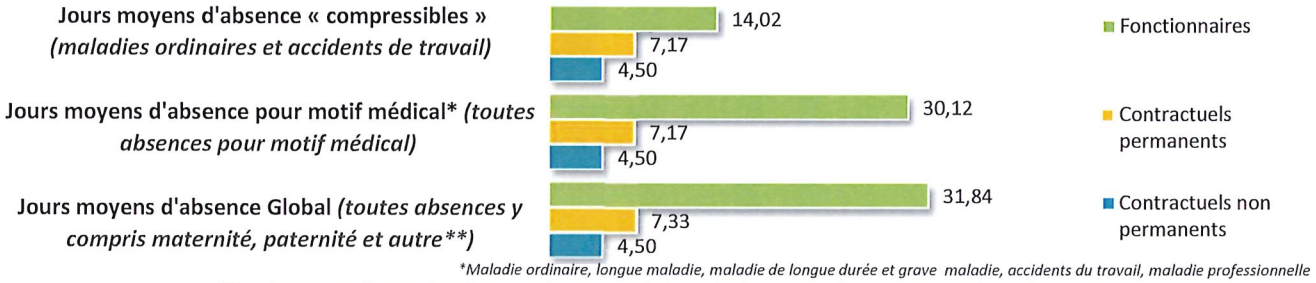

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels...
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

49,2 % des agents absents pour maladie ordinaire

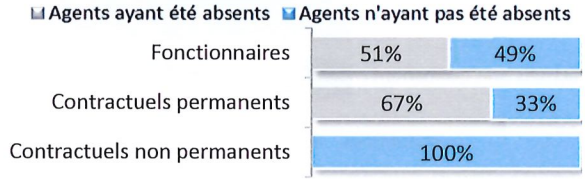

55 % d'hommes absents et 42 % de femmes absentes

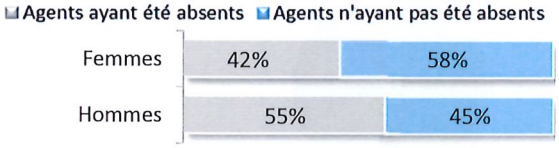

75 % des agents de - de 30 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire

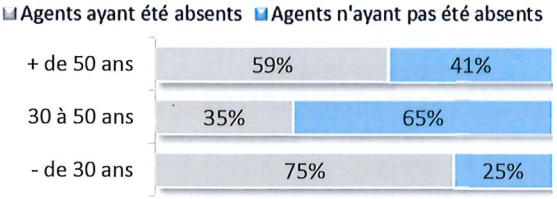

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

- Taux d'absentéisme* : **2,75 %**
- Taux d'exposition** : **49,15 %**
- Taux de fréquence*** : **71,19 %**
- Gravité**** : en moyenne, **14 jours par arrêt**
- **29 agents absents pour maladie ordinaire**
  25 fonctionnaires, 4 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- **592 jours d'absence pour maladie ordinaire**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents
Taux d'absentéisme*	3,07%	1,96%
Taux d'exposition**	51,02%	66,67%
Taux de fréquence***	77,55%	66,67%
Gravité****	14,4	10,8

- **Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 50 ans à 59 ans, soit 3,53 %**
- **Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de moins de 30 ans, soit 75 agents absents pour 100 agents**

** Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)*
*** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*
**** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*
***** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts*

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

3,39 % des agents absents

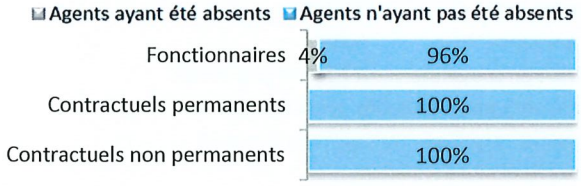

3 % d'hommes absents et 4 % de femmes absentes

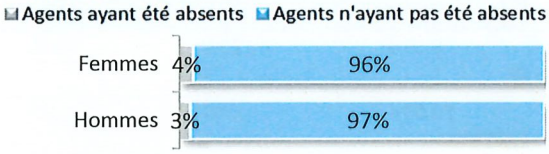

4 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois

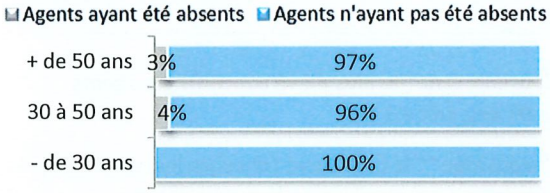

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

- Taux d'absentéisme* : **3,01 %**
- Taux d'exposition** : **3,39 %**
- Taux de fréquence*** : **3,39 %**
- Gravité**** : en moyenne, **325 jours par arrêt**
- **2 agents absents**
  2 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- **649 jours d'absence**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	3,63%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	4,08%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	4,08%	0,00%	0,00%
Gravité****	324,5	-	-

- **Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 7,78 %**
- **Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 10 agents absents pour 100 agents**

Zoom sur les accidents de service et de trajet

5,08 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet

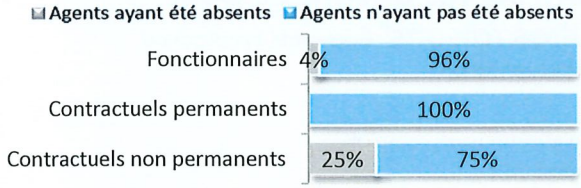

6 % d'hommes absents et 4 % de femmes absentes

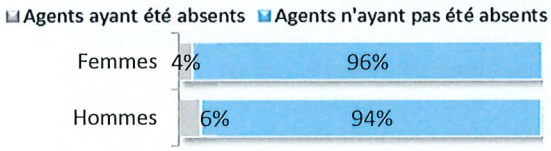

8 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de traiet

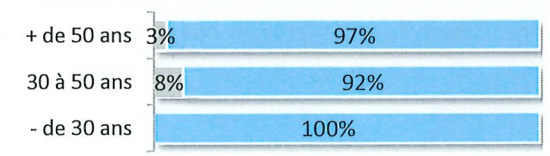

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

- Taux d'absentéisme* : **0,72 %**
- Taux d'exposition** : **5,08 %**
- Taux de fréquence*** : **6,78 %**
- Gravité**** : en moyenne, **39 jours par arrêt**
- **3 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
  2 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et 1 contractuel non permanent
- **156 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	0,77%	0,00%	1,23%
Taux d'exposition**	4,08%	0,00%	25,00%
Taux de fréquence***	6,12%	0,00%	25,00%
Gravité****	46,0	-	18,0

- **Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 2,17 %**
- **Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 10 agents absents pour 100 agents**

** Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)*
*** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*
**** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*
***** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts*

Zoom sur les maladies professionnelles

14,29 % des agents absents pour maladies professionnelles

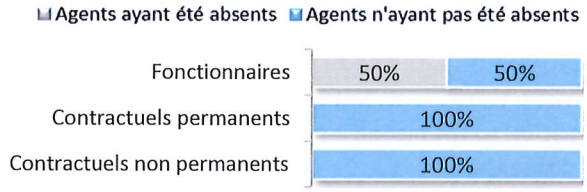

3 % d'hommes absents et 4 % de femmes absentes

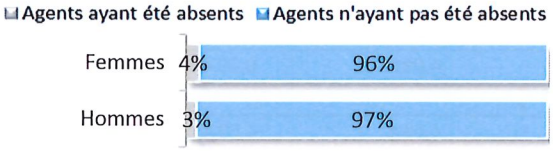

7 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois pour maladies professionnelles

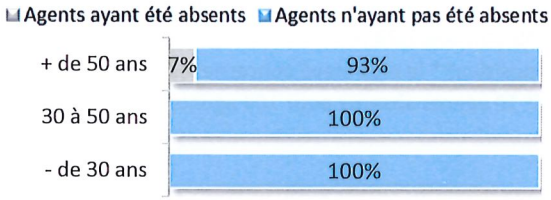

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

- Taux d'absentéisme* : **0,65 %**
- Taux d'exposition** : **3,39 %**
- Taux de fréquence*** : **5,08 %**
- Gravité**** : en moyenne, **47 jours par arrêt**
- **2 agents absents pour maladies professionnelles**
  2 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- **140 jours d'absence pour maladies professionnelles**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	9,59%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	50,00%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	75,00%	0,00%	0,00%
Gravité****	46,7	-	-

- **Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 6,3 %**
- **Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 16,7 agents absents pour 100 agents**

** Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)*
*** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*
**** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022*
***** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts*

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- Taux d'absentéisme emplois permanents* : **0,27 %**
- Taux d'exposition emplois permanents** : **3,64 %**

Agents permanents ou non :

- Indice de durée*** : en moyenne, **18,33 jours par arrêt**
- **2 agents absents pour maternité ou paternité**
  2 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- **55 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- **2 hommes absents et aucune femme absente**

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0,15 %**
- Taux d'exposition - emplois permanents** : **25,45 %**

Agents permanents ou non :

- Indice de durée**** : **2,14 jours par absent**
- **14 agents absents pour autres raisons**
  13 fonctionnaires, 1 contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- **30 jours d'absence pour autres raisons**
- **9 hommes absents et 5 femmes absentes**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Cdg 68
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de publication : octobre 2023

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
Version 1

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + Maternité, paternité adoption, autres raisons*

N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{(Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365)}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence,** bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets,** nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :

$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :

$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2022, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :

$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	**2. Absences médicales :** *Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	**3. Absences Globales :** *Absences médicales* + Maternité, paternité adoption, autres raisons*

N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme : $\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{(Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365)}} \times 100$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence,** bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets,** nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition : $\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence : $\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2022, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité : $\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.

SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité.

Conditions générales d'emploi

Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 23 femmes et 32 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

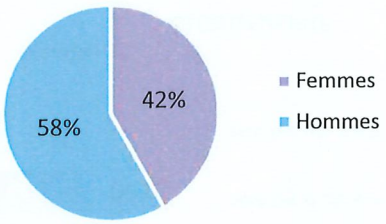

La collectivité emploie 1 agent sur emploi fonctionnel qui est un homme

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 32,0 fonctionnaires hommes
- 21,6 fonctionnaires femmes
- 9,4 contractuels hommes
- 6,9 contractuelles femmes

9 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 13 % des hommes

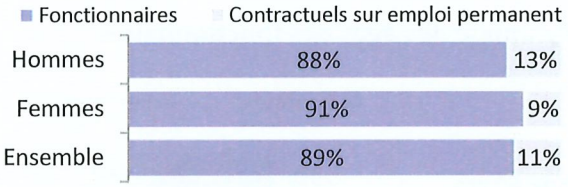

- **43 % des fonctionnaires sont des femmes et 57 % des hommes**
- **33 % des contractuels permanents sont des femmes et 67 % des hommes**

Aucune femme contractuelle n'est en CDI contre 50 % des hommes

Au total, 2 agents en CDI sur 6 agents contractuels, soit 33 %

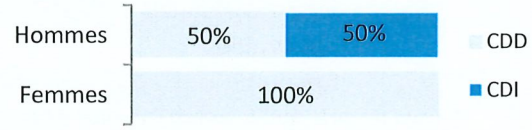

Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)

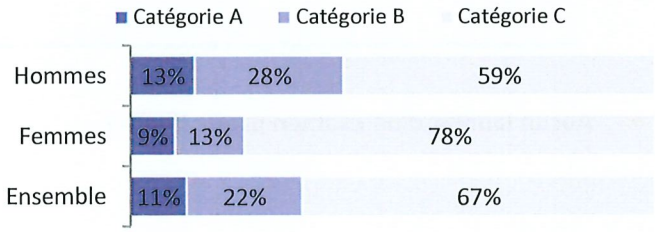

Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :		
	Catégorie A	33%
	Catégorie B	25%
	Catégorie C	49%

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	68%	32%
Technique	12%	88%
Culturelle	100%	
Sportive	-	-
Médico-sociale	100%	
Police		100%
Incendie	-	-
Animation	100%	

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité

Le seul cadre d'emplois majoritairement féminin est celui des adjoints administratifs

Adjoints administratifs	100%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des techniciens

Techniciens	100%
Agents de maîtrise	100%
Adjoints techniques	77%
Attachés	60%
Rédacteurs	60%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	48,69	45,00	**48,37**
Hommes	47,68	42,50	**47,03**

Pyramide des âges des fonctionnaires

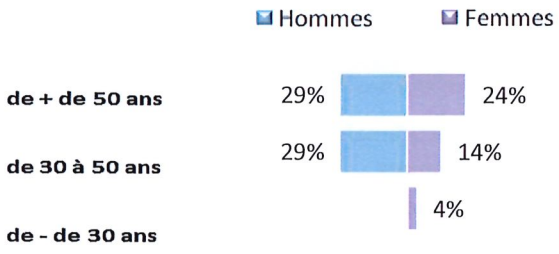

Pyramide des âges des contractuels permanents

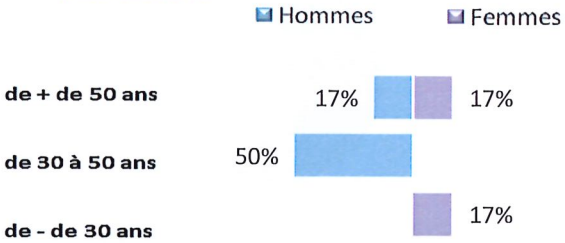

Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	33%
Emplois aidés	-
Apprentis	-

** ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021*

Répartition globale des emplois non permanents par genre

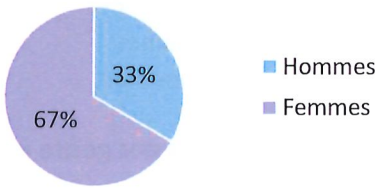

Évolution de carrière et titularisation

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- Pour rappel, 43% des fonctionnaires sont des femmes

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

Répartition des emplois à temps complet ou non complet

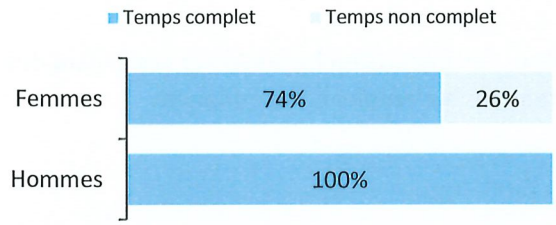

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel

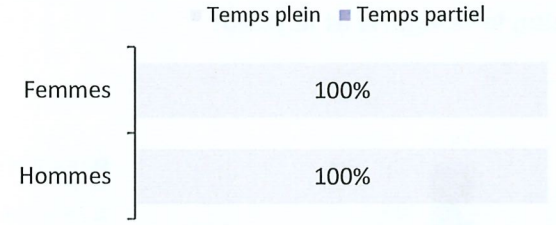

La collectivité ne dispose pas d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Conditions de travail et congés

Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**2,64%**	**4,35%**
	Ensemble : 3,64%	
Taux d'absentéisme médical* *(absences pour motif médical hors congés maternité)*	**6,05%**	**8,66%**
	Ensemble : 7,57%	
Taux d'absentéisme Global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)*	**6,21%**	**9,27%**
	Ensemble : 7,99%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

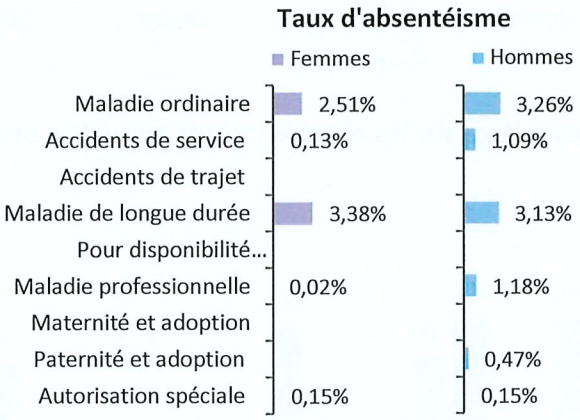

Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- En moyenne, 22,1 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
  En moyenne, 31,6 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

**Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle*
***Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.*

Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- Aucun congé maternité ou adoption en 2022
- 2 congés paternité ou adoption en 2022

3 accidents du travail déclarés en 2022

- 1 accident du travail pour 26 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- 2 accidents du travail pour 33 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- L'accident du travail concernant une femme a été suivi de 11 jours d'arrêt
- Les accidents du travail concernant des hommes ont été suivis de 145 jours d'arrêt

Formation

32 départs en formation concernant des agents permanents

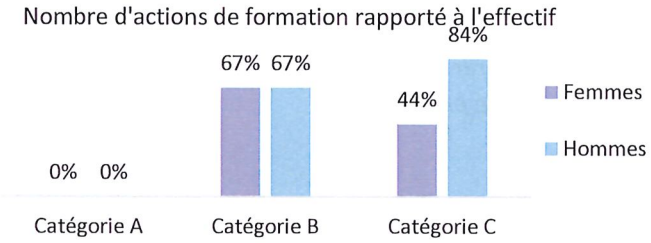

2 départs en formation pour les agents non permanents

Tous ces départs en formation concernaient des femmes sur emploi non permanent

Rémunérations (agents permanents)

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut

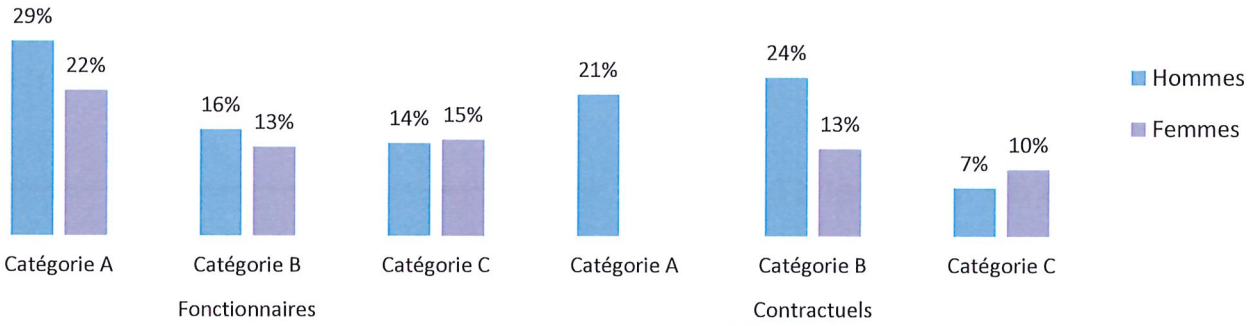

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière

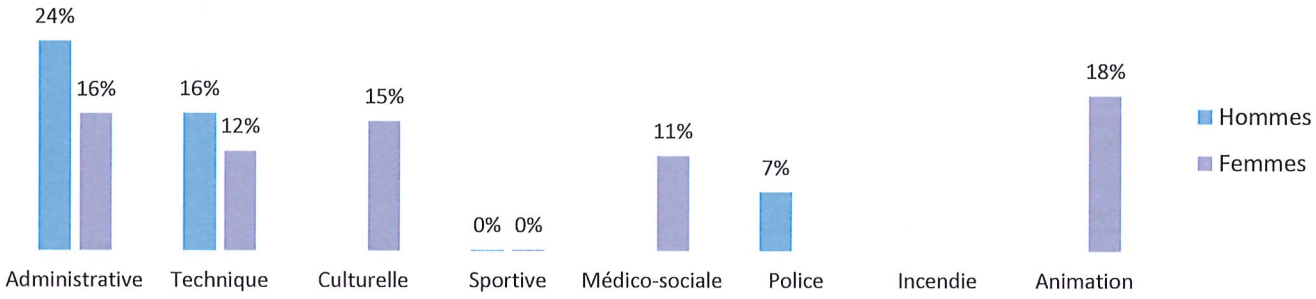

Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	26%	22%	21%	13%	0%	15%
Technique	27%		20%		14%	12%
Culturelle				17%		13%
Sportive			0%	0%		
Médico-sociale						11%
Police			2%		8%	
Incendie						
Animation						18%

Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon la catégorie hiérarchique et le statut

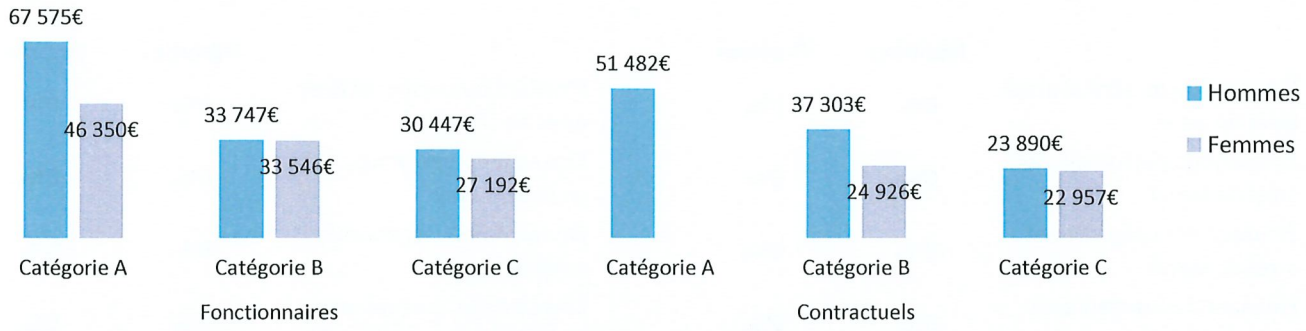

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière

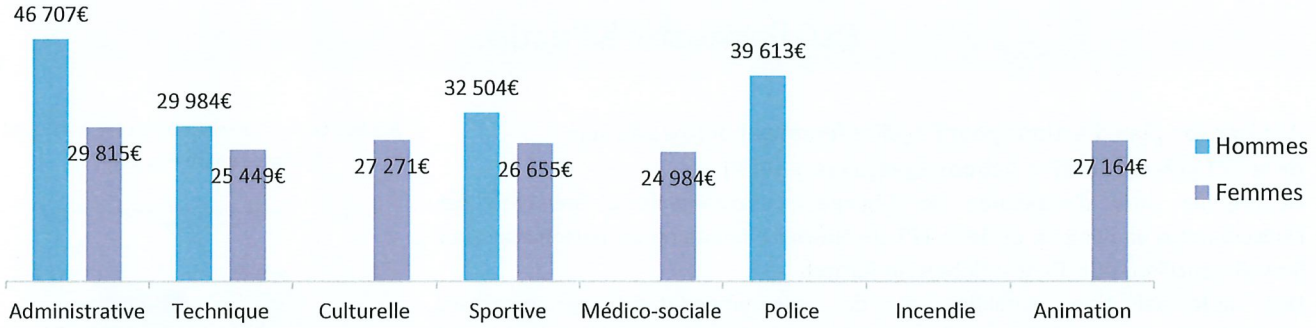

Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	62 111 €	46 350 €	29 524 €	33 546 €	29 850 €	26 408 €
Technique	51 780 €		38 484 €		27 588 €	25 449 €
Culturelle				24 425 €		30 117 €
Sportive			32 504 €	26 655 €		
Médico-sociale						24 984 €
Police			30 317 €		42 959 €	
Incendie						
Animation						27 164 €

Acte de violence ou de harcèlement

Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	31‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :

Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Cdg 68
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de publication : octobre 2023
Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin
Version 1

SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2022

COMMUNE DE RIBEAUVILLE

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

59 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

> **49** fonctionnaires
> **6** contractuels permanents
> **4** contractuels non permanents

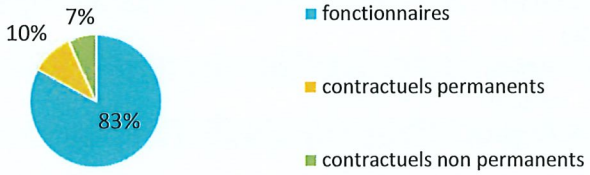

En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	48,11 ans
Contractuels permanents	43,33 ans
Ensemble	**47,59 ans**
Contractuels non permanents	35 ans

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

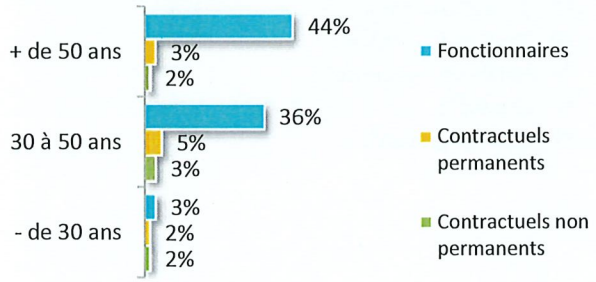

74,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

> **53,5** fonctionnaires
> **16,2** contractuels permanents
> **4,6** contractuels non permanents

Répartition par genre et par statut

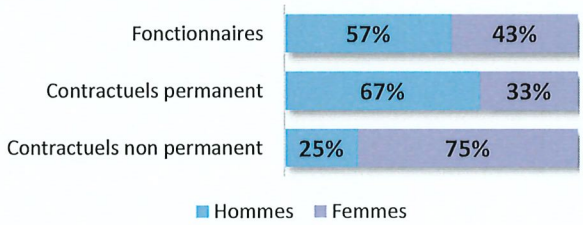

Répartition des agents permanents par catégorie

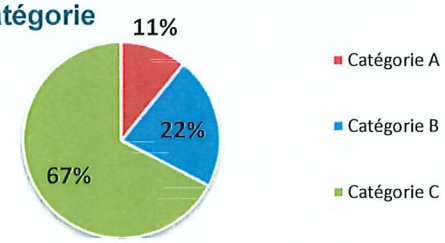

Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	33%	50%	35%
Technique	47%	33%	45%
Culturelle	2%	17%	4%
Sportive			
Médico-sociale	6%		5%
Police	8%		7%
Incendie			
Animation	4%		4%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

Adjoints techniques	**24%**
Adjoints administratifs	16%
Agents de maîtrise	11%
Attachés	9%
Rédacteurs	9%

Synthèse sur la santé, la sécurité et les conditions de travail réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité

Les accidents de service

- 3 accidents de service, dont aucun accident sans arrêt de travail
- 156 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- 3 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service

La filière technique est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique	1	1	2	67%
Culturelle				
Sportive	1		1	33%
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	67%
Educateurs des APS	33%

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

- Taux d'absentéisme[1] : 0,72 %
- Taux d'exposition[2] : 5,08 %
- Taux de fréquence[3]: 6,78 %
- Indice de fréquence[4] : 40,34
- Gravité[5] : 52 jours par arrêt
- Taux de gravité[6] : 1,15 ‰

Les hommes sont plus concernés par les accidents de service que les femmes

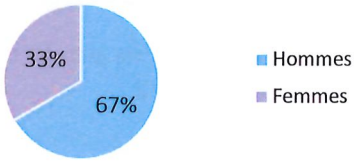

Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (1,204 %) que pour les femmes (0,116 %)

La catégorie C est la plus concernée

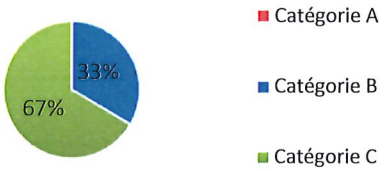

Les accidents de trajet

- Aucun accident de trajet constaté dans la collectivité.

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

- Taux d'absentéisme[1] : 0 %
- Taux d'exposition[2] : 0 %
- Taux de fréquence[3]: 0 %
- Indice de fréquence[4] : 0
- Gravité[5] : Aucun arrêt
- Taux de gravité[6] : 0 ‰

1Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2021 x 365)

*2Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2021*

*3 Nombre d'arrêt *100 / Nombre total d'agents au 31/12/2021*

4 Nombre d'accidents x 10^3 / Nombre d'heures payées / 1820

5 Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

*6 Nombre de jours d'arrêt *10^3/ Nombre total d'heures payées*

Les maladies professionnelles

- 2 maladies professionnelles dont une reconnue avant 2021 ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2021
- 140 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- 2 agents concernés par au moins une maladie professionnelle

La filière la plus concernée est la filière Technique

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative				
Technique	1	1	2	100%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

Les adjoints techniques sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	100%

Chiffres clés *(emplois permanents et non permanents)*

- Taux d'absentéisme[1] : 0,65 %
- Taux d'exposition[2] : 3,39 %
- Taux de fréquence[3]: 5,08 %
- Gravité[4] : 46,67 jours par arrêt

Les femmes et les hommes sont autant concernés par les maladies professionnelles

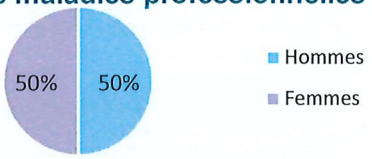

Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (1,15 %) que pour les femmes (0,02 %).

La catégorie C est la plus concernée

1Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2021 x 365)

*2Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2021*

*3 Nombre d'arrêt *100 / Nombre total d'agents au 31/12/2021*

4 Nombre d'accidents x 10^3 / Nombre d'heures payées / 1820

Inaptitudes

Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2022

Aucune décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2022

- Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- Aucune retraite pour invalidité
- Aucun licenciement pour inaptitude physique
- Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

- Un assistant ou conseiller de prévention (ex-agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- Aucun agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- Aucune autre personne affectée à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)
- Aucun médecin de prévention
- Aucun infirmier des services de prévention

Actions liées à la prévention

Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

6 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 1 415 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0 €	0	0 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	1 415 €	6	236 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	2 750 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 €		

Documents et démarches de prévention

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels est en cours d'élaboration
- Le plan de prévention des risques psychosociaux est en cours d'élaboration
- La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Une autre démarche de prévention des risques est en cours d'élaboration
- La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- Le registre de santé et de sécurité au travail est en cours d'élaboration

Réunions statutaires

La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- 2 réunions du Comité Social Territorial

Précisions

Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Cdg 68 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin

Date de publication : octobre 2023 *Version 1*

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique.Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme : $\dfrac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022 x 365}} \times 100$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence,** bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet,** nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

Taux d'exposition : $\dfrac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence : $\dfrac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

Indice de fréquence : $\dfrac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{(Nombre d'heures payées / 1820)}} \times 1000$

Note de lecture : Si le l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

Gravité : $\dfrac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

Taux de gravité : $\dfrac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs d'absentéisme.

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20231019-Dec21-2023-AI
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

Ribeauvillé
CAPITALE DES MÉNÉTRIERS D'ALSACE

Commune de Ribeauvillé

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Décision n°21/2023

DECISION D'ACCEPTATION D'INDEMNISTATION

M. le Maire expose,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°8 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire et pour la durée du mandat, d'une partie de ses attributions ;
VU le jugement n°2303091 du tribunal administratif de Strasbourg du 12 octobre 2023 portant non-lieu à statuer et annulation de la requête de M. SCHAAL Jean-Louis ;

CONSIDERANT la défense des intérêts de la commune avec la volonté de conclure ;

Il est décidé ce qui suit,

Par un arrêté du 30/06/2023 le Maire a retiré sa décision portant sursis à statuer sur la déclaration préalable de M. SCHAAL Jean-Louis, motivée par l'augmentation de la consommation d'eau potable sans qu'elle soit destinée à la consommation humaine. Par suite de ce retrait postérieur à l'introduction de la requête, il n'y a plus lieu pour le tribunal administratif de statuer. La commune de Ribeauvillé accepte d'indemniser M. SCHAAL Jean-Louis d'un montant de mille euros (1 000 €) en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions du Conseil Municipal.

Fait à Ribeauvillé, le 19/10/2023

Le Maire

Jean-Louis CHRIST

VILLE DE RIBEAUVILLE 68150

Transmise en Préfecture le :
Notifiée le :
Affichée le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois suivant notification ou publication pour les tiers intéressés. Le silence gardé par l'autorité municipale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux au Tribunal Administratif.